

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 11 juillet à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 24 juin 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVE-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence¹), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Christophe PANNIER, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Waldemar DOMIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Didier JOVENIAUX donne pouvoir à Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT

Monsieur Jean-Marc MONDINO donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Monsieur Ahmed RAHEM

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Philippe GOLINVAL

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Monsieur Daniel SAUVAGE

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_07_01

Objet : Choix du délégataire et convention de délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-3, L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire Intercommunal le 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2020_12_02 en date du 14 décembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 18 décembre 2020 et portant sur la consultation de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport en vue d'un avis sur le projet de délégation de service public du réseau des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029,

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport du 22 décembre 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2021_01_01 en date du 19 janvier 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 27 janvier 2021 et portant sur le principe et la consistance de la délégation de service public du réseau des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029,

Vu les publications opérées sur le site du JOUE sous l'avis n°2021/S 023-056992, le site du BOAMP sous l'avis n°21-13956, la revue Ville Rail et Transports n°644, le profil acheteur et le site du SIMOUV,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 15 avril 2021 dressant la liste des candidats admis à remettre une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 février 2022 dressant la liste des candidats admis à négocier,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix de l'attributaire proposé et l'économie générale du contrat correspondant,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Il est rappelé que, compte tenu de l'échéance de l'actuelle convention de délégation de service public au 31 décembre 2022, une étude a été menée par le SIMOUV au titre des différentes possibilités de gestion du réseau à compter du 1^{er} janvier 2023 et les conclusions correspondantes ont été présentées lors d'un séminaire tenu le 18 novembre 2020 en présence des élus du Syndicat.

Au terme de ce dernier, il est ressorti l'intérêt que la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) soit saisie d'un projet de gestion du réseau de transports urbains du Valenciennois, à l'échéance de l'actuel contrat, consistant à confier cette dernière à un opérateur externe dans le cadre d'un contrat de concession, en l'occurrence d'une délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande Publique (CCP) et de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Saisie par délibération du 14 décembre 2020 et réunie le 22 décembre 2020, la CCSPLT a émis un avis favorable sur le projet de délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029, tel que repris en annexe de la présente délibération.

De même, le Comité Technique Paritaire Intercommunal réuni le 10 décembre 2020 a également émis un avis favorable sur ce projet.

Ainsi, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé, par délibération du 19 janvier 2021, d'approuver le principe de la délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029 et d'autoriser le lancement de la procédure correspondante, telle que définie aux articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du CCP et L.1411-1 à L.1411-19 et L.1413-1 du CGCT.

Cette procédure avec négociation comporte ainsi deux phases distinctes :

- une première phase relative à la candidature ;
- une seconde phase relative à l'offre.

Dans ce cadre, sur le fondement de l'article R.3122-1 du CCP, un avis de concession a été transmis sur les supports de publication suivants à compter du 29 janvier 2021 :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n°2021/S 023-056992) ;
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n°21-13956) ;
- La revue Ville Rail et Transports n°644 ;
- La plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Le site Internet du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 22 mars 2021 à 12h00.

Les candidats devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date, quatre candidatures sous format dématérialisé ont été remises dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les plis ont été ouverts le 22 mars 2021 et contenaient les candidatures suivantes :

- Société KEOLIS ;
- Société AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA ;
- Société RATP DEVELOPPEMENT ;
- Société TRANSDEV SA.

Conformément aux dispositions des articles L.3123-19 du CCP et L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du SIMOUV réunie le 15 avril 2021 a décidé, après examen des garanties professionnelles et financières, d'admettre ces quatre candidats à présenter une offre.

Le procès-verbal correspondant ainsi que le rapport qui dresse la liste des entreprises admises à présenter une offre figurent ainsi en annexe de la présente délibération.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été transmis aux quatre candidats le 10 juillet 2021 au travers de la plateforme de dématérialisation.

Le DCE contenait l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration par lesdites sociétés de leurs propositions techniques et financières, tels que prévus à l'article R.3122-7 du CCP, à savoir :

- Le règlement de consultation fixant les modalités de déroulement de la procédure relative à la phase offre, repris en annexe de la présente délibération ;
- Le document programme présentant les principales caractéristiques actuelles du réseau « Transvilles » et les objectifs généraux du SIMOUV en termes de mobilité pour la période 2023-2029, repris en annexe de la présente délibération ;
- le cahier des charges de la future délégation accompagné d'un projet de convention.

Ainsi, conformément au DCE, il appartenait aux soumissionnaires (opérateurs dont la candidature a été retenue) de :

- formuler une proposition comportant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à l'exploitation et à l'organisation des moyens sur la base du réseau de transport existant et tenant compte des orientations en matière de structuration de l'offre de mobilité en cours de convention telles qu'identifiées dans le document programme ;
- de présenter le programme d'investissements associé, en distinguant les investissements à la charge respectivement de l'autorité organisatrice et du délégataire.

Le DCE n'interdisait pas la présentation d'offres alternatives (dites « variantes »). Dès lors que plusieurs candidats en ont proposé en offre initiale et conformément à la jurisprudence administrative, l'ensemble des candidats a été informé de la possibilité d'en présenter.

Par ailleurs, il était demandé aux soumissionnaires de répondre obligatoirement (à une option consistant en la réalisation par le délégataire portant sur des opérations de révision des grands organes (RGO) des rames de tramway lorsque ces dernières atteignent respectivement 1 200 000 kms (21 premières rames acquises lors de la réalisation de la ligne T1, dites « VAL 1 ») et 600 000 kms (9 dernières rames acquises lors de la réalisation de la ligne T2, dites « VAL 2 »), le SIMOUV se réservant la possibilité d'activer ou non cette option dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Enfin, les soumissionnaires pouvaient proposer des options facultatives susceptibles de paraître pertinentes pour le réseau en précisant notamment la durée du préavis nécessaire à leur mise en œuvre à compter de leur notification par le SIMOUV.

Le délai de remise des offres a initialement été fixé au mercredi 10 novembre 2021 à 12h00.

Afin de tenir compte d'une demande de prolongation de délais, le SIMOUV a décidé de décaler la date de remise des offres au 30 novembre 2021 à 16h00.

Les soumissionnaires devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation.

A ladite date, quatre plis au format dématérialisé ont été remis dans les délais.

Aucun pli dématérialisé n'a été remis hors délai.

Les plis ont été ouverts le 30 novembre 2021 et contenaient les offres des soumissionnaires suivants :

- Société AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA ;
- Société RATP DEVELOPPEMENT ;
- Société KEOLIS ;
- Société TRANSDEV SA.

Une demande de précisions concernant la teneur des offres a été adressée à l'ensemble des soumissionnaires le 2 février 2022 au travers de la plateforme de dématérialisation du SIMOUV et a fait l'objet de réponses réceptionnées le lundi 14 février 2022 à 16h00.

L'analyse des offres initiales et des réponses aux demandes de précisions apportées a été présentée lors de la Commission de Délégation de Service Public du 16 février 2022, laquelle a émis un avis favorable afin que Monsieur le Président engage des négociations avec les quatre soumissionnaires, avec pour objectif de définir la meilleure proposition au regard de l'avantage économique global pour le SIMOUV et de la qualité du service rendu aux usagers.

Le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres initiales correspondants figurent en annexe de la présente délibération.

Trois auditions de négociations ont ainsi été menées dans les locaux du SIMOUV avec les quatre soumissionnaires selon la chronologie suivante :

- Les 21 et 22 février 2022 ;
- Les 20 et 21 avril 2022 ;
- Les 11 et 12 mai 2022 ;

Et ont permis d'échanger sur la teneur des propositions, de préciser différents points de ces dernières et d'amener les candidats à optimiser leurs offres.

Considérant que les négociations étaient arrivées à leur terme, par courrier adressé le 18 mai 2022 au travers de la plateforme de dématérialisation, il a été demandé aux soumissionnaires de remettre, au plus tard pour le 27 mai 2022 à 17h00, un dossier d'offre finale intégrant notamment l'ensemble des mises à jour demandées par le SIMOUV et issues de la dernière audition de négociation.

A ladite date, les quatre soumissionnaires ont remis les éléments demandés dans les délais.

Les offres finales ont été analysées au regard des critères et de leur pondération énoncés au règlement de la consultation, puis classées.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, Monsieur le Président du SIMOUV propose d'attribuer la convention, au regard des critères de jugement des offres pondérés issus du règlement de la consultation, à la société KEOLIS dont le siège social est situé 20 rue Le Peletier - 75 320 PARIS Cedex 09, pour un montant total pour la durée du contrat à la charge du SIMOUV de 400 925 921 € HT (valeur 2021) décomposé comme suit :

- Contribution financière forfaitaire pour un montant total de 393 257 540 € HT ;
- Option obligatoire RGO des rames de tramway pour un montant total de 4 373 180 € HT ;
- Deux options facultatives pouvant être levées sur décision du SIMOUV selon des délais définis par la convention :
 - o Déploiement d'une solution « Open Payment » à bord des véhicules (rames de tramway et bus) pour un montant de 695 691 € HT,
 - o Mise en œuvre d'un plan de fiabilisation des rames de tramway « VAL 1 » pour un montant de 2 599 510 € HT.

Le projet de convention correspondant ainsi que le rapport de Monsieur le Président du SIMOUV présentant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat figurent en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, conformément aux exigences des documents de la consultation, l'exécution de la convention de délégation de service public serait assurée, à compter de son entrée en vigueur, par une filiale dédiée de la société susmentionnée dont le siège sera situé 452 rue du Président Lécuyer – 59880 SAINT-SAULVE (adresse du dépôt-bus de Saint-Saulve).

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

➤ d'attribuer, au vu des éléments qui lui sont exposés et notamment le rapport de Monsieur le Président du SIMOUV présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat proposé, la convention de délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029 à la société KEOLIS dont le siège social est situé 20 rue Le Peletier - 75 320 PARIS Cedex 09 ;

➤ d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer cette dernière, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- à accomplir l'ensemble des formalités administratives requises afin de finaliser la présente procédure, notamment les mesures de publicité et de communication requises par les textes en vigueur.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitres 65 et 21.

Après en avoir délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

➤ d'attribuer, au vu des éléments qui lui sont exposés et notamment le rapport de Monsieur le Président du SIMOUV présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat proposé, la convention de délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029 à la société KEOLIS dont le siège social est situé 20 rue Le Peletier - 75 320 PARIS Cedex 09 ;

➤ d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer cette dernière, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- à accomplir l'ensemble des formalités administratives requises afin de finaliser la présente procédure, notamment les mesures de publicité et de communication requises par les textes en vigueur.

Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 65 et 21.

Fait et délibéré en séance

Le 11 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Qualité et

d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 370 SAINT SAULVE

Téléphone : 03 20 45 21 25

Fax : 03 20 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT

GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES

AVIS SUR LE PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES POUR LES ANNEES 2023 A 2029

Identification de l'Autorité Organisatrice de Mobilité




Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)
540 rue du Président Lécuyer
59880 Saint-Saulve




Composition de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport

La composition de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport a été fixée par délibération du 26 octobre 2020.

La Commission Consultative du Service Public Local de Transport a été convoquée le 15 décembre 2020.

La réunion de la Commission a lieu le 22 décembre 2020 à 11h00 dans les locaux du SIMOUV.

Prénom NOM	Qualité	Pouvoir de	Signature
Ali BEN YAHIA	Président par délégation		
Bruno CELLIER	Membre titulaire		
Régis DUFOR-LEFORT	Membre titulaire		
Jean-Paul RYCKELYNCK	Membre titulaire		Absent excusé

Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN	Membre titulaire		
Jean-Paul COMYN	Membre titulaire		
Gérard COPIN	Représentant de l'association CLCV Valenciennes		
Malica LEFORT	Représentante de l'association CLCV Denain		Absente excusée
Gilles LAURENT	Représentant de l'association FNAUT		Absent excusé
Alain LEGRAND	Représentant de l'association Droit au Vélo		
Elisabeth CARDON	Représentante de l'association CHAT		Absente excusée

Secrétariat de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport

Monsieur Jean-Paul COMYN assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint :

oui non.

La Commission peut, ~~ne peut pas~~, valablement délibérer.

Objet de la présente Commission Consultative du Service Public Local de Transport

Conformément aux dispositions de la convention établie le 17 décembre 2015 entre le SIMOUV et la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH – filiale locale de la société RATP DEVELOPPEMENT), l'exploitation du réseau de transports urbains du valenciennois fait à ce jour l'objet d'une délégation de service public.

Ce contrat a ainsi été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit une fin contractuelle fixée au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, compte tenu de cette échéance et des délais de procédure, le SIMOUV a procédé à une étude des différentes possibilités de gestion du réseau à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conclusions correspondantes ont été présentées lors d'un séminaire tenu le 18 novembre 2020 en présence des élus du Syndicat.

Les échanges menés lors de ce dernier ont ainsi porté sur :

- Le diagnostic de la performance du réseau depuis le 1^{er} janvier 2016 en vue :
 - o De disposer d'un état des lieux du fonctionnement du réseau,
 - o D'analyser la performance de l'exécution de la convention et son évolution depuis sa mise en œuvre,
 - o D'identifier les possibilités d'optimisation en vue de la gestion à compter du réseau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La synthèse des différents modes de gestion possibles et le bilan des avantages et des inconvénients procurés en fonction de ces derniers (cf : annexe n°1 au présent procès-verbal) ;
- L'exposé des calendriers de procédures de passation des contrats associés à ces différents modes.

Au terme de ce séminaire, il est ressorti l'intérêt que la Commission Consultative du Service Public Local de Transport soit saisie d'un projet de gestion du réseau de transports urbains du Valenciennois, à l'échéance de l'actuel contrat, consistant à confier cette dernière à un opérateur externe dans le cadre d'un contrat de concession, en l'occurrence d'une délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande Publique et de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, de manière synthétique, ce mode de gestion permet :

- D'assurer la remise de propositions compétitives au travers d'une procédure de mise en concurrence entre plusieurs opérateurs économiques ;
- De transférer, pour tout ou partie, le risque d'exploitation de l'autorité concédante vers l'opérateur retenu dans le cadre d'une définition contractualisée des rôles respectifs ;
- De bénéficier de l'expertise d'une société spécialisée dans le domaine du transport ;
- De confier en transparence au concessionnaire les investissements nécessaires à la maintenance du réseau ;
- A l'autorité concédante de conserver ses prérogatives de puissance publique, notamment l'établissement des principales décisions en matière de gouvernance du réseau (fixation des tarifs, création ou suppression de lignes de transport, définition du programme contractuel d'investissements, ...).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a décidé de consulter la CCSPLT, sur la base d'un rapport annexé au présent procès-verbal (annexe n°2), en vue d'un avis sur le projet de délégation de service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029.

Le rapport susmentionné est structuré comme suit :

- Rappel du contexte de l'actuelle convention de délégation de service et des obligations respectives ;
- Exposé des motivations du recours au mode de gestion déléguée du service public ;
- Présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Il est donc proposé à la Commission d'émettre, au vu de ce rapport, un avis sur le projet de délégation de service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029.

Conclusions de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport

Après analyse et échanges, la Commission Consultative du Service Public Local de Transport émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de délégation de service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029.

Désignation des membres de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport ayant demandé l'inscription de leur avis au procès-verbal de la séance








Monsieur Gilles LAURENT, représentant de l'association Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT), a transmis au SIMOUV un avis favorable sur le projet de délégation de service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029.

Ce dernier est repris en annexe n°3 du présent procès-verbal.

Rubrique libre

**Signatures des membres de la Commission Consultative
du Service Public Local de Transport**

Saint-Sauve, le 22 décembre 2020

Nom, prénom	Signature
BENYAMIN Ali	
CELLER Bruno	
LEBOUS BERNARD	
COMY Jean-Paul	
LEGRAND Alain	
COPIN Gérard	
DUFOUR-LEFORT Régis	

ANNEXES :

Annexe n°1 : Présentation synthétique des différents modes de gestion possibles du réseau de transports urbains de la région de Valenciennes.

Annexe n°2 : Rapport sur le principe de la délégation de service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029.

Annexe n°3 : Avis favorable de la FNAUT sur le projet de délégation de service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029.



**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

à la délibération n° 2022-07-10-1
 SIMOUV
 Syndicat Intercommunal de Mobilité et
 d'Organisation Urbaine du Valenciennois
 Zone Industrielle N°4
 B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
 Tél : 03 27 45 21 36
 Fax : 03 27 45 65 21
 Courriel : contact@simouv.fr

**Le Président
GUY MARCHANT**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DES
TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS**

Identification de l'Autorité Organisatrice de Mobilité

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)
 540 rue du Président Lécuyer
 59880 Saint-Saulve

Composition de la Commission de Délégation de Service Public

La composition de la Commission de Délégation de Service Public a été fixée par délibération du lundi 26 octobre 2020.


La Commission de Délégation de Service Public a été convoquée le 8 avril 2021.

La réunion de la Commission a lieu jeudi 15 avril 2021 à 11h15 dans les locaux du SIMOUV.

Membres avec voix délibérative

Prénom NOM	Qualité	Signature
Guy MARCHANT	Président	
Ali BEN YAHIA	Membre titulaire	
Bruno CELLIER	Membre titulaire	
Arnaud L'HERMINE	Membre titulaire	
Arnaud BAVAY	Membre titulaire	 N'est excusé
Waldemar DOMIN	Membre titulaire	

Membres avec voix consultative

Prénom NOM	Qualité	Signature
Laurent SAVARY	Trésorier de Valenciennes	Absent excusé
Yann SANDROCK	Inspecteur de la DREETS	

Secrétariat de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur Al. BEN YAHIA

Le quorum est atteint :

oui non.

La Commission de Délégation de Service Public peut, ~~ne peut pas~~, valablement délibérer.

Objet de la présente Commission de Délégation de Service Public

Par délibération du 19 janvier 2021, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le principe de la délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029 et d'autoriser le lancement de la procédure correspondante telle que définie aux articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du Code de la commande publique (CCP) et L.1411-1 à L.1411-19 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, un avis de concession a été publié sur les supports de publication suivants :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne du 3 février 2021 (avis n°2021/S 023-056992) ;
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 31 janvier 2021 (avis n°21-13956) ;
- La revue Ville Rail et Transports n°644 du 16 février 2021 ;
- La plateforme de dématérialisation du SIMOUV le 5 février 2021 ;
- Le site Internet du SIMOUV le 5 février 2021.

Le retour des candidatures a été fixé au lundi 22 mars 2021 à 12h00.

Les candidats devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date et conformément au registre des dépôts annexé au présent procès-verbal (annexe n°1), quatre plis sous format dématérialisé ont été remis dans les délais.

Aucun pli dématérialisé n'a été remis hors délai.

Les plis ont été ouverts le 22 mars 2021 et contenaient les candidatures suivantes :

- Société KEOLIS ;
- Société AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA ;
- Société RATP DEVELOPPEMENT ;
- Société TRANSDEV SA.

L'inventaire des pièces correspondant, établi au vu des dispositions de l'avis de concession, figure en annexe du procès-verbal d'ouverture des candidatures (cf : annexe n°2).

Il ressortait ainsi l'incomplétude des dossiers de candidature des sociétés AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA et RATP DEVELOPPEMENT, les deux autres candidats ayant communiqué l'intégralité des pièces demandées.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R.3123-20 du CCP, le SIMOUV, par courriels adressés via la plateforme de dématérialisation le 2 avril 2021, a décidé :

- d'inviter les sociétés AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA et RATP DEVELOPPEMENT à transmettre les documents manquants ;
- d'informer les sociétés KEOLIS et TRANSDEV SA de la mise en œuvre de ces dispositions.

Les compléments devaient ainsi être communiqués sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV au plus tard **pour le lundi 12 avril 2021 à 14h00.**

A ladite date et conformément au registre des dépôts annexé au présent procès-verbal (annexe n°3), les sociétés AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA et RATP DEVELOPPEMENT ont transmis les éléments demandés dans les délais.

L'inventaire des pièces candidatures après demande de compléments figure ainsi en annexe n°4 du présent procès-verbal.

Dans ce cadre, la présente Commission a pour objet d'analyser les dossiers de candidature des sociétés susmentionnées et, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de dresser la liste des candidats qui seront admis à présenter une offre, conformément aux dispositions des articles L.3123-19 du CCP et L.1411-5 du CGCT.

Conclusions de la Commission de Délégation de Service Public

L'analyse des candidatures établie par la présente Commission de Délégation de Service Public figure au travers du rapport annexé au présent procès-verbal (annexe n°5).

Dans ce cadre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, la Commission de Délégation de Service Public a dressé la liste suivante des candidats admis à présenter une offre :

- Société KEOLIS ;
- Société AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA ;
- Société RATP DEVELOPPEMENT ;
- Société TRANSDEV SA.






Le dossier de consultation sera donc adressé à ces dernières de manière sécurisée via la plateforme de dématérialisation du SIMOUV, conformément aux dispositions des articles L.3122-4 et L.3122-5 du CCP.

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ayant demandé l'inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la Commission

Rubrique libre

Signatures des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Saint-Saulve, le jeudi 15 avril 2021

Nom, prénom	Signature
Guy MARCHANT	
Ali BEN YAHIA	
Bruno CELLIER	
Arnaud L'HERMINE	
Waldemar DOMIN	

Annexes au présent procès-verbal

Annexe n°1 : Registre des dépôts des candidatures sous format dématérialisé.

Annexe n°2 : Procès-verbal d'ouverture des candidatures.

Annexe n°3 : Registre des dépôts des compléments suite aux demandes adressées via la plateforme dématérialisation le 2 avril 2021.

Annexe n°4 : Inventaire des pièces candidatures après demande de compléments.

Annexe n°5 : Rapport d'analyse des candidatures.

vu p
à la
S
ID : 059-200046639-20220711-D2022_07_01-DE

d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 800 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois
Le Président
GUY MARCHANT



Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain du Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois – 2023-2029

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres initiales : 30 novembre 2021 à 16h00

septembre 2021

Table des matières

1	CONTEXTE	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3	OPTIONS	5
3.1	Option obligatoire.....	5
3.2	Options facultatives	5
4	PROCEDURE	6
4.1	Déroulement des négociations	7
4.2	Déroulement ultérieur de la procédure	7
4.3	Délai de validité des offres finales	8
5	CONTENU DES OFFRES	9
5.1	Cadre de réponse quantitatif et mémoire financier	9
5.2	Propositions qualitatives	9
5.3	Recours à des salariés en dispositif d'insertion	10
5.4	Relations contractuelles.....	10
5.5	Sous-traitance	13
5.5.1	Cadre général	13
5.5.2	Justificatifs des sous-traitants à joindre à la réponse	13
5.6	Contrats de prestations extérieures.....	14
6	INFORMATIONS COMMUNIQUEES AUX SOUMISSIONNAIRES	15
6.1	Informations communiquées en pièces jointes au dossier de consultation	15
6.2	Visite des sites et consultation des dossiers des ouvrages exécutés.....	15
7	MODALITES DE REMISE DES OFFRES	16
7.1	Accès au dossier de consultation sur la plateforme du SIMOUV.....	16
7.2	Conditions d'envoi et de remise des plis	16
7.2.1	Formalisme des plis.....	16
7.2.2	Sanction.....	19
7.3	Date limite de remise de l'offre initiale.....	19
7.4	Langue dans laquelle les réponses doivent être rédigées.....	19
7.5	Propriété intellectuelle des propositions	19
8	CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES	20
9	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	21
9.1	Structure d'ensemble	21
9.2	Liste des pièces jointes	21
9.3	Annexes documentaires.....	21

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE
DU VALENCIENNOIS**

**Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain – 2023 –
2029**

Règlement de la consultation

1 CONTEXTE

Le réseau de transport urbain du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV), autorité organisatrice des transports sur son ressort territorial, est actuellement géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec la société CTVH (Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut), filiale de RATP DEVELOPPEMENT, pour une durée de sept ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention doit donc arriver à échéance le 31 décembre 2022.

Le SIMOUV a donc décidé de lancer une procédure de consultation pour le renouvellement de l'exploitation des services de transport public de voyageurs incluant le tramway, les lignes de bus, les navettes centre-ville, les services sous-traités, le service à la demande, le service de transport des personnes à mobilité réduite ainsi que celle des parcs relais.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est la délégation de la gestion du réseau de transport urbain du SIMOUV, qui comprend un volet lié à l'investissement et un volet lié à l'exploitation.

Exploitation

Le délégataire se verra confier l'exploitation :

- des deux lignes de tramway,
- des services d'autobus qu'il assurera directement,
- des services navettes centre-ville,
- des services sous-traités à d'autres transporteurs,
- des services à la demande,
- du service de transport pour les personnes à mobilité réduite,
- des parcs relais.

Il assurera en outre la promotion des titres Transvilles en intégration tarifaire sur les 12 gares situées sur le ressort territorial du SIMOUV.

Les services à exploiter lors de l'entrée en vigueur de la future convention sont décrits à la pièce jointe 1 du dossier de consultation.

Investissement

Le délégataire sera chargé de l'acquisition de certains investissements non fournis par le SIMOUV, notamment des équipements nécessaires à la maintenance et à la relation avec la clientèle du réseau.

Durée

La durée prévue de la délégation de service public est de sept ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029.

Les soumissionnaires doivent élaborer leurs offres dans le respect des principes énoncés au document-programme, notamment en ce qui concerne la répartition des rôles et des responsabilités entre le SIMOUV et le délégataire.

3 OPTIONS

Les options constituent des prestations inscrites au contrat, susceptibles d'être mises en œuvre sur décision du SIMOUV, dans les conditions prévues au contrat.

Il est demandé aux soumissionnaires de formuler des propositions techniques, contractuelles et financières détaillées en vue de la mise en œuvre des options définies ci-après.

3.1 OPTION OBLIGATOIRE

Cette option concerne la réalisation des opérations de grande révision de certaines rames de tramway. Elle est détaillée au 4.9 du document-programme.

Elle fera l'objet d'une description contractuelle quant à ses conditions techniques et financières de mise en œuvre, en particulier son incidence sur les produits et charges d'exploitation. La décision de l'activer sera notifiée par écrit par le SIMOUV au délégataire, dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Les soumissionnaires préciseront dans leur réponse le délai de réalisation proposé pour cette option.

3.2 OPTIONS FACULTATIVES

Les soumissionnaires pourront présenter d'autres options qui leur sembleraient pertinentes. Elles pourront porter sur l'évolution technique des infrastructures du tramway (systèmes et sous-systèmes d'exploitation) et du matériel roulant du tramway.

Il leur appartiendra de fournir toutes les précisions techniques, financières et contractuelles correspondantes, et notamment la durée du préavis nécessaire à la mise en œuvre de l'option à compter de sa notification par le SIMOUV.

4 PROCEDURE

La présente consultation est organisée sur le fondement du titre II du Livre 1^{er} de la troisième partie du Code de la commande publique, des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, et du Code des transports.

Lors de sa séance du 19 janvier 2021, le Comité Syndical a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de la gestion du réseau de transport urbain du Valenciennois,
- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation du délégataire.

Un avis d'appel à candidatures a été inséré dans les publications suivantes :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- La revue Ville Rail et Transports ;
- La plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Le site Internet du SIMOUV.

La date limite de remise de candidature était fixée au 22 mars 2021 à 12 heures. La Commission de Délégation de Service Public, après examen des candidatures reçues, a décidé d'admettre à soumissionner les candidats auxquels est adressé le présent dossier de consultation.

Si les soumissionnaires souhaitent disposer d'informations complémentaires, les questions devront exclusivement être déposées sur la plateforme de dématérialisation électronique du SIMOUV accessible à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>.

Les questions posées dans la phase d'élaboration des offres initiales devront être transmises au **SIMOUV avant le 8 octobre 2021 à 17 heures.**

Les questions posées, ainsi que les réponses apportées aux soumissionnaires les ayant posées, seront communiquées à l'ensemble des soumissionnaires.

Les demandes par télécopie, courrier électronique ou postal ne seront pas admises.

En outre, le SIMOUV se réserve la possibilité, au plus tard le **22 octobre 2021 inclus** d'apporter des modifications ou compléments au présent règlement de la consultation et à ses pièces jointes, et de formuler des recommandations spécifiques aux soumissionnaires, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de transparence et de concurrence de la procédure.

Ces modifications seront alors communiquées à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation mentionnée ci-dessus.

Les soumissionnaires seront alors tenus de remettre leurs offres initiales en intégrant l'ensemble des compléments d'information que le SIMOUV leur aura délivrés, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet.

Les offres initiales doivent être remises avant le **30 novembre 2021 à 16h00** dans les modalités définies aux articles 5 et 7 du présent règlement de la consultation.

Après avoir pris connaissance des offres des différents soumissionnaires au regard des critères d'appréciation des offres énoncés à l'article 8 du règlement de la consultation, la Commission de délégation de service public émettra un avis au vu duquel le Président du SIMOUV retiendra un ou des soumissionnaires avec lequel ou lesquels il estimera opportun d'entrer en négociation.

Les éléments du présent règlement de la consultation constituent des conditions et caractéristiques minimales.

4.1 DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

Sur le fondement de l'article L3124-1 du Code la commande publique, l'Autorité organisatrice négociera, avec les différents soumissionnaires.

Cette négociation se présentera sous la forme de réunions écrites et/ou orales avec les différents soumissionnaires et portera sur les offres remises (proposition financière, présentation des propositions d'évolution, modalités techniques d'exploitation, volet social...). Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Dans le cadre d'une procédure écrite, la négociation se présentera sous la forme de questions posées par écrit aux différents soumissionnaires. Elle donnera lieu, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation susvisée, à des échanges électroniques, et un retour de réponse par chaque soumissionnaire dans un délai précisé par l'Autorité organisatrice. Les réponses des soumissionnaires doivent s'effectuer aux dates et heures qui seront indiquées.

Au titre des auditions, ces dernières se dérouleront, en fonction des contraintes sanitaires, soit en :

- Présentiel au sein des locaux de l'Autorité organisatrice (le nombre de participants sera indiqué dans la lettre d'invitation) ;
- Distanciel via des outils ou plateformes de réunions prévues à cet effet comme l'application Teams ou équivalent.

Ces auditions donneront lieu à un compte-rendu transmis à chaque soumissionnaire.

4.2 DEROULEMENT ULTERIEUR DE LA PROCEDURE

Lorsque le SIMOUV estimera que les négociations sont arrivées à leur terme, il les clôturera et sollicitera des soumissionnaires la remise d'une offre finale, qui seront analysées et classées au regard des critères énoncés à l'article 8.

L'offre classée la première est celle qui répond la mieux au besoin du SIMOUV tel qu'exprimé dans les documents de la consultation, au regard des critères d'attribution, sur la base de

l'hypothèse en matière d'options qui sera retenue par le SIMOUV à l'issue des négociations et précisée dans la demande d'offre finale.

Le concessionnaire pressenti sera celui qui aura remis l'offre finale la mieux classée.

La décision d'attribution de la concession fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

La Convention sera ensuite signée et notifiée au délégataire, avant tout commencement d'exécution.

La Personne publique se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation pour quelque motif que ce soit, et ce à tout moment de la consultation jusqu'à la signature de la Convention. Les soumissionnaires seront informés par écrit d'une telle décision, laquelle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

A titre purement indicatif, le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Date limite de réception des offres : **30 novembre 2021 – 16H00**
- Date limite aux fins de transmission des questions : **8 octobre 2021 – 17H00**
- Date limite de modification du DCE et de réponse aux questions : **22 octobre 2021 inclus**
- Phase de négociations : de **février 2022 à mai 2022**
- Rejet des soumissionnaires non retenus et information du soumissionnaire retenu : juin 2022
- Notification de la convention : juillet 2022

4.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES FINALES

Le délai de validité des offres des soumissionnaires est de 210 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

5 CONTENU DES OFFRES

5.1 CADRE DE REPONSE QUANTITATIF ET MEMOIRE FINANCIER

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, les réponses des soumissionnaires devront comporter les éléments quantitatifs et financiers suivants, tels que détaillés en pièce jointe 14 :

- Le niveau de l'offre de transport et de l'engagement de fréquentation,
- La décomposition du montant des charges forfaitaires, faisant apparaître notamment la distinction entre charges fixes et charges variables, et du montant des produits liés à l'engagement de fréquentation,
- Le programme des investissements à réaliser, précisant la partie en ayant la charge,
- Le montant de la contribution financière nette à la charge du SIMOUV,
- Les modalités d'adaptation des charges forfaitaires et de l'engagement de recettes en cas d'évolution de l'offre.

Ces propositions seront fournies pour la réponse de base demandée ainsi que pour les options proposées.

5.2 PROPOSITIONS QUALITATIVES

Les soumissionnaires présenteront un mémoire exposant les propositions selon la structure suivante :

- L'offre de service :
 - Propositions en matière d'offre de mobilité en s'appuyant sur l'étude « Enquêtes Mobilités Certifiées² » réalisée par le SIMOUV, mais aussi sur leurs propres analyses, tenant compte de la diversité des territoires desservis dans le périmètre du SIMOUV ;
 - Mesures en vue de développer et de fidéliser l'usage du service ;
 - Qualité, accessibilité, sécurité et continuité du service ;
- L'efficacité des moyens du service :
 - L'investissement : description et justification du programme d'investissement proposé, que celui-ci relève de la maîtrise d'ouvrage de l'autorité organisatrice ou de celle du délégataire ;
 - La gestion de l'exploitation : organisation de l'entreprise, aspect social, ressources humaines, mesures d'amélioration de la productivité ;
 - La politique patrimoniale : maintenance et optimisation des biens, en lien avec le programme d'investissement proposé par le soumissionnaire ;
- Les actions portant sur le développement et la mobilité durables :
 - Au titre de la réduction des consommations de ressources ;
 - En matière d'exploitation des services et de politique de maintenance ;
 - En matière d'insertion professionnelle ;

- En matière de gestion des ressources humaines ;
- En matière d'accessibilité.
- Les outils de pilotage contractuel :
 - La transparence de la gestion ;
 - L'organisation des échanges d'informations et de données avec le SIMOUV.

5.3 RECOURS A DES SALARIES EN DISPOSITIF D'INSERTION

Le SIMOUV, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions L3114-2 du Code de la commande publique applicable aux contrats de concession en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause sociale d'insertion obligatoire.

Le futur délégataire s'engage à réaliser une action d'insertion pour des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dans leur accès à l'emploi, qui sera précisée à l'issue du dernier tour de négociation (le calendrier prévisionnel de la procédure figure au 4.2 ci-dessus). Elle s'appliquera à l'ensemble des phases et des prestations liées à cette délégation de service public.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et dont l'éligibilité de la candidature aura été validée au préalable dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion.

Sont notamment concernés par cette action : les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du RSA ou leurs ayant-droit, les bénéficiaires de minima sociaux (ASS, ATA, AAH pension d'invalidité), les personnes relevant de la loi sur le handicap au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi, les personnes relevant d'un dispositif d'insertion par l'activité économique ainsi que celles prises en charge dans des dispositifs particuliers (Garantie jeunes, EPIDE, E2C).

Tous les publics décrits ci-dessus sont éligibles quelles que soient les structures qui portent leur contrat de travail, notamment les GEIQ, les ETTI, et associations poursuivant le même objet, avec la mise en œuvre d'un accompagnement socio-professionnel.

Le SIMOUV attend des engagements et hypothèses de la part des soumissionnaires, qui pourraient être formalisés selon la clause proposée à l'article concerné du projet de convention.

5.4 RELATIONS CONTRACTUELLES

Un projet de convention de délégation, dont les principes sont rappelés ci-dessus, figure en pièce jointe 13 du dossier de consultation.

Les rôles que le SIMOUV exercera dans la future convention sont les suivants :

- Définition du niveau de service : création, modification et suppression des lignes et des services, sur proposition le cas échéant du délégataire ;
- Mise à disposition de biens nécessaires à l'exploitation (infrastructures, matériel roulant, équipements, installations fixes, dépôt...);
- Réalisation de certaines opérations de maintenance, notamment les opérations de grande révision de certaines rames de tramway, (sauf mise en œuvre de l'option obligatoire n°1) ;
- Fixation des tarifs ;
- Contrôle de l'activité du délégataire ;
- Contrôle de la qualité du service offert aux usagers ;
- Communication institutionnelle ;
- Relations avec les autres autorités organisatrices et d'une manière générale avec les collectivités publiques concernées.

Ils pourront faire l'objet d'une évolution notamment en fonction des dispositions normatives.

Le délégataire est de son côté chargé des missions suivantes :

En matière d'exploitation :

- Exploitation des services de transport définis par l'autorité organisatrice ;
- Fourniture des services à la mobilité définis par la convention et son cahier des charges, tel que précisé dans les instructions pour la fourniture des informations destinées à compléter le projet de convention ;
- Fourniture de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par l'autorité organisatrice ;
- Gestion de l'ensemble des relations avec les usagers, conception, proposition et mise en œuvre des actions en matière de marketing ;
- Maintenance des infrastructures, des véhicules et d'une manière générale de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation, à l'exception des prestations éventuellement assurées directement par l'autorité organisatrice ou que celle-ci confierait à un tiers ;
- Passation de contrats de sous-traitance, gestion des relations avec les entreprises sous-traitantes, coordination et contrôle des sous-traitants ;
- Conception et mise en œuvre des actions d'information, de développement de la clientèle et de promotion du réseau, sous le contrôle de l'autorité organisatrice ;
- Propositions relatives aux adaptations du service, notamment en termes d'offre (tracé des lignes, fréquence...), et de tarification ;
- Etudes relatives à la clientèle.

En matière d'investissement :

- Réalisation de certains investissements non fournis par l'autorité organisatrice, notamment de certains équipements nécessaires à la maintenance et à la relation avec la clientèle du réseau ;

- Réalisation des investissements relatifs à l'option définie au 3.1 ci-dessus dans l'hypothèse où cette dernière serait levée par le SIMOUV ;
- Assistance à l'autorité organisatrice dans le cadre des missions définies dans la convention.

Le délégataire sera rémunéré sur la base d'un coût forfaitaire d'exploitation. Il collectera les recettes auprès des usagers et les reversera à l'autorité organisatrice, en s'engageant sur un niveau contractuel de recettes. Il encaissera également les autres recettes liées à l'exploitation du réseau (notamment la publicité sur les véhicules et les indemnités versées par les voyageurs en situation irrégulière).

Le coût forfaitaire d'exploitation comprend une quote-part correspondant à la charge annuelle des investissements supportés par le délégataire.

La rémunération ainsi définie évoluera en fonction :

- D'un intéressement du délégataire à l'éventuel excédent de recettes réalisées par rapport à l'engagement contractuel, sachant qu'il supporte en revanche l'intégralité du manque à gagner si les recettes collectées sont inférieures au montant de l'engagement contractuel,
- D'un intéressement annuel, positif ou négatif, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui sont fixés en matière de qualité de service et d'engagement de fréquentation,
- D'une indexation permettant de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation,
- Des évolutions de l'offre, selon un barème applicable aux charges et aux produits contractuels, détaillé dans la convention à intervenir.

Le délégataire versera au SIMOUV une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

En fin de convention :

- L'ensemble des biens mis à disposition du délégataire par l'autorité organisatrice doivent lui faire retour en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge,
- Les biens fournis par le délégataire seront remis au SIMOUV, gratuitement pour les biens amortis et moyennant une indemnité correspondant à la valeur non amortie des autres biens. En cas de fin anticipée de la convention, il sera également versé au délégataire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens qu'il aura fournis.

La durée envisagée pour la convention est de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les soumissionnaires compléteront les éléments contractuels à remplir par leurs soins dans le cadre de leur proposition. Ils pourront proposer des aménagements à ce projet, qui ne devront en aucun cas remettre en cause ses principes et d'une manière plus générale ceux énoncés dans le dossier de consultation.

Afin d'assurer le maximum de transparence à la gestion de la délégation, les soumissionnaires faisant partie d'un groupe de sociétés devront s'engager, si leur offre est retenue, à constituer une société locale, consacrée à l'exécution de la convention de délégation de service public passée avec le SIMOUV. Cette société locale devra bénéficier de la garantie du groupe pendant toute la durée de la convention.

Le délégataire produira chaque année, conformément aux dispositions des articles R.2234-1 et suivants du code de la commande publique, un rapport comportant notamment les comptes

retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le contenu détaillé de ce rapport est présenté à la pièce jointe 12 du présent dossier de consultation.

Le SIMOUV aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, audits techniques et financiers, par des agents ou prestataires dûment mandatés par ses soins, notamment en ce qui concerne la politique de maintenance et la relation clientèle.

5.5 SOUS-TRAITANCE

5.5.1 Cadre général

Les soumissionnaires mentionneront dans leur réponse les éventuelles entreprises sous-traitantes auxquelles ils envisagent d'avoir recours, les projets de contrats de sous-traitance envisagés et leurs principales caractéristiques (notamment les caractéristiques des services sous-traités, l'offre prévisionnelle, les conditions financières).

Il est précisé qu'un même sous-traitant peut être proposé par plusieurs soumissionnaires à la présente consultation. Les soumissionnaires s'interdisent d'exiger toute clause d'exclusivité de la part des sous-traitants proposés.

Les soumissionnaires s'attacheront à prendre en compte dans l'organisation de la sous-traitance et les rapports contractuels à mettre en place avec les sous-traitants éventuels les engagements de qualité de service que le SIMOUV aura assignés au délégataire.

Avant son entrée en application, chaque contrat de sous-traitance devra faire l'objet d'une autorisation de la part du SIMOUV au moins deux semaines avant sa date d'entrée en application. Le délégataire communiquera au SIMOUV une copie de chaque contrat de sous-traitance conclus, ainsi que des avenants futurs.

Les contrats de sous-traitance devront notamment prévoir l'obligation pour les sous-traitants de mettre en service des véhicules adaptés aux contraintes de la desserte du ressort territorial du SIMOUV, particulièrement en ce qui concerne leur capacité, leur accessibilité et à la réglementation sur le transport assis des usagers.

Les principes de rémunération proposés pour les sous-traitants sont laissés à l'appréciation des soumissionnaires. D'une manière générale, les soumissionnaires devront s'attacher à mettre en place un système de rémunération des sous-traitants propre à assurer la maîtrise des charges.

Les contrats de sous-traitance passés par le délégataire ne pourront avoir une date d'expiration postérieure à celle de la future convention, soit le 31 décembre 2029.

5.5.2 Justificatifs des sous-traitants à joindre à la réponse

Les pièces suivantes devront être apportées pour chaque sous-traitant proposé :

- Nom ou dénomination,
- Adresse du siège social,

- Montant du capital social et liste des principaux actionnaires (détenant plus de 20 % du capital) avec leur participation respective,
- Numéro RCS et numéro d'identification SIRET,
- Date de constitution,
- Bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices,
- Les sous-traitants mentionneront l'inscription éventuelle de privilèges ou de nantissements les concernant au greffe du tribunal de commerce,
- Certificat d'inscription au registre donnant droit à l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs,
- Moyens actuels de l'entreprise en matériel et en personnel.

Les sous-traitants proposés fourniront la liste de leurs principaux établissements et filiales.

Ils fourniront également une attestation sur l'honneur précisant :

- que le sous-traitant ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 11 du code de la commande publique ;
- que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles R. 3123-16 à 19 du code de la commande publique sont exacts ;
- que le sous-traitant respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ou équivalent pour les soumissionnaires étrangers non établis en France.

Si les sous-traitants proposés ne peuvent être présentés au stade de la proposition initiale, ils seront désignés au plus tard dans le cadre de l'offre finale. Les changements éventuels de sous-traitants en cours de convention seront effectués selon les procédures prévues par celle-ci.

En tout état de cause :

- Les soumissionnaires attesteront que les accords qui les lient aux sous-traitants qu'ils pressentent, que ceux-ci soient ou non présentés dans leur proposition, ne comprennent aucune clause d'exclusivité quant à l'exploitation de services dans le cadre de la délégation de service public ;
- Le coût de la sous-traitance fera l'objet d'un engagement ferme de la part des soumissionnaires et du délégataire retenu.

5.6 CONTRATS DE PRESTATIONS EXTERIEURES

Les soumissionnaires doivent prévoir la reprise des contrats de prestations extérieures mentionnés au document-programme et à la pièce jointe 8.

6 INFORMATIONS COMMUNIQUEES AUX SOUMISSIONNAIRES

6.1 INFORMATIONS COMMUNIQUEES EN PIECES JOINTES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Afin de préciser les spécifications techniques du service concédé, le présent règlement de la consultation est accompagné de pièces jointes.

Les soumissionnaires trouveront, dans les pièces jointes 1 à 8 au présent document, les données nécessaires à leur information sur la situation actuelle et les évolutions prévues pendant la durée de la future convention.

Les pièces jointes 9 à 14 présentent les éléments conditionnant les propositions des soumissionnaires, à compléter selon les indications fournies dans chacune de ces pièces.

Les soumissionnaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées et à les restituer au SIMOUV si leur offre n'est pas retenue. Ils se portent garants du respect de cette obligation par leurs salariés et par toutes autres personnes auxquelles ils auraient recours pour élaborer leur offre.

6.2 VISITE DES SITES ET CONSULTATION DES DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES

Les soumissionnaires ont la possibilité de solliciter une visite des installations actuelles qui ne sont pas accessibles au public (dépôts, sous-stations...) et de consulter les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) des deux lignes de tramway et du parc roulant.

Dans ce cadre, les soumissionnaires devront transmettre une demande, adressée au travers de la plateforme de dématérialisation, mentionnée ci-dessous.

Au titre des visites, les échanges entre les représentants de l'entreprise soumissionnaire et le ou les représentants du SIMOUV seront limités à la seule prise de connaissance des sites et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle des sites et des installations.

Par ailleurs, en fonction des contraintes sanitaires, le SIMOUV se réserve le droit de limiter le nombre de représentants de l'entreprise soumissionnaire.

Compte tenu de la possibilité qui leur est offerte de visiter les installations du service et de consulter les DOE, les soumissionnaires seront réputés connaître les lieux. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des installations.

Toute demande d'information devra faire l'objet d'un écrit à communiquer au SIMOUV selon les modalités définies au 4 ci-dessus et dans les délais repris au même point du présent règlement.

7 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

7.1 ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION SUR LA PLATEFORME DU SIMOUV

Il est rappelé que l'accès au dossier se fait par le biais d'un mot de passe, lequel a été communiqué aux candidats dans le courrier de transmission du présent dossier de consultation.

7.2 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.2.1 Formalisme des plis

Les soumissionnaires devront remettre leur dossier exclusivement sous forme dématérialisée, contenant les pièces suivantes :

- Le mémoire financier accompagné du cadre de réponse quantitatif ;
- Le mémoire exposant les éléments qualitatifs ;
- Le projet de convention complété des éventuelles modifications ;
- Une synthèse de l'offre (20-25 pages) faisant ressortir les principaux points de celle-ci ;
- Toutes pièces documentaires pouvant compléter l'offre.

7.2.1.1 Condition de remise des offres sous forme dématérialisée :

Les soumissionnaires doivent remettre leur offre sous forme dématérialisée au travers de la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

7.2.1.2 Conditions de la dématérialisation :

Les soumissionnaires souhaitant répondre devront constituer leur dossier en tenant compte des indications indiquées au présent règlement de consultation.

Il est recommandé aux soumissionnaires de traiter les documents à déposer préalablement par un anti-virus.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

7.2.1.3 Mentions principales concernant la dématérialisation :

La plateforme de dématérialisation permet notamment :

- de rechercher les consultations passées par l'Entité Publique,
- de télécharger les DCE des consultations,
- de répondre de façon électronique aux consultations.

Nota 1 : l'accès à cette plate-forme est gratuit.

Nota 2 : les échanges d'informations entre la plateforme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

7.2.1.4 Mentions concernant le dépôt d'une réponse électronique :

Pour répondre à la procédure, sous forme dématérialisée via la plateforme de l'Entité Publique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'Entité Publique accessible à l'adresse <https://marchespublics596280.fr/>

Pour répondre, l'Entreprise cliquera, pour la consultation voulue, sur le lien "répondre à la consultation".

Après avoir accepté les conditions d'utilisation, l'Entreprise :

- Joindra les pièces mentionnées au présent règlement de la consultation.
- Renseignera les champs affichés.
- Cliquera sur "envoyer".

7.2.1.5 Constitution des enveloppes électroniques :

L'enveloppe de prestations doit être un fichier unique au format ".zip" contenant les éléments mentionnés au présent règlement de la consultation. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word ("*.doc") (version Word 2016 et antérieures).
- Format Acrobat ("*.pdf") (version Adobe 11 et antérieures).
- Format Excel ("*.xls") (version Excel 2016 et antérieures).
- Format RTF ("*.rtf").

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" (ex. : "Convention.pdf").

Nota : des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plateforme.

7.2.1.6 Mentions concernant les questions

Les questions, administratives ou techniques, pourront être posées via la plateforme en cliquant pour la consultation voulue sur le lien "poser une question".

Avant de pouvoir poser une question, les soumissionnaires doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme
- Renseigner leur identité

Nota Bene : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par l'Entité Publique pour répondre aux questions.

7.2.1.7 Mentions concernant les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises :

Après l'ouverture des enveloppes, l'Entité Publique pourra communiquer avec les soumissionnaires via la "Messagerie Sécurisée" disponible sur la plateforme.

Cette messagerie sécurisée permettra de réaliser des échanges entre les soumissionnaires et les entreprises mettant en œuvre des mécanismes d'Accusés de Réception.

7.2.1.8 Mentions concernant l'inscription des Entreprises sur la plateforme :

Afin de pouvoir répondre à la présente procédure, les Entreprises doivent s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation de l'Entité Publique. Pour cela elles doivent cliquer sur le lien "s'inscrire" présent sur la page d'accueil.

Nota : une Entreprise peut s'inscrire à la plateforme de l'Entité Publique en choisissant de s'authentifier :

- par identifiant/mot de passe,
- par certificat.

7.2.1.9 Mentions concernant la nécessité et les moyens d'obtention d'un certificat électronique :

Les éléments devront être conformes aux dispositions des textes en vigueur.

7.2.1.10 Mentions concernant les offres contenant un virus :

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après le dépouillement de chaque enveloppe, l'Entité Publique procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec l'antivirus.

7.2.1.11 Mentions concernant l'action d'envoi de la réponse électronique par le soumissionnaire :

En cliquant sur "envoyer", le soumissionnaire met en œuvre le processus cryptographique de chiffrement de la réponse électronique,

- cryptage de l'offre
- c'est un ActiveX, téléchargé lors de la réponse électronique réalisée sur la plateforme, qui réalise, sur le poste du soumissionnaire, ces opérations.

Une fois les opérations cryptographiques réalisées, la réponse est envoyée sur la plateforme. A la réception du dernier octet de la réponse, un jeton d'horodatage cryptographique est généré par la plateforme. Il donne une date certaine à la réception de l'offre. Un e-mail, signé par la plateforme, précisant la date de réception, est alors envoyé au soumissionnaire.

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires peuvent faire parvenir au SIMOUV une copie de sauvegarde sur support informatique ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie est ouverte par exemple en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le soumissionnaire.

L'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de la consultation n'est accepté, à l'exception de la copie de sauvegarde citée au présent règlement.

7.2.2 Sanction

En cas de non-respect du formalisme prévu, l'offre pourra être considérée comme irrégulière, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire :

- le représentant légal du soumissionnaire,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire.

7.3 DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE INITIALE

L'offre initiale des soumissionnaires devra être déposée sur la plateforme électronique du SIMOUV **avant le 30 novembre 2021 à 16h00.**

7.4 LANGUE DANS LAQUELLE LES REPONSES DOIVENT ETRE REDIGEES

Les réponses des soumissionnaires devront être rédigées en français.

Pour tout document qui serait rédigé dans une langue étrangère, le soumissionnaire produit une traduction.

7.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROPOSITIONS

Les propositions, documents et éléments présentés par les soumissionnaires demeureront leur propriété intellectuelle.

Le SIMOUV s'interdit d'en faire état sans l'accord du soumissionnaire pendant la phase de discussion et de négociation qui suivra la remise des offres, et jusqu'à la signature de la convention.

8 CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

Les critères suivants, dont la pondération respective est précisée, seront retenus pour apprécier les propositions des soumissionnaires.

Critères quantitatifs

1. Le niveau de l'engagement financier demandé au SIMOUV, résultant de l'écart entre la contribution financière forfaitaire et l'engagement sur les recettes : 30%
2. Les autres éléments quantitatifs de l'offre, analysés au regard des éléments d'appréciation suivants ayant une valeur équivalente : 15%
 - le volume d'offre et de fréquentation
 - la valorisation des modifications de l'offre
 - la cohérence des différentes valeurs proposées dans les éléments contractuels (cf. feuillet « compléments convention » dans le cadre quantitatif)
 - le niveau d'investissement à la charge de l'autorité organisatrice
 - les éléments susceptibles de représenter un engagement financier pour l'autorité organisatrice en fin de convention

Critères qualitatifs

3. La pertinence des propositions en matière d'offre de service : 20%
4. La pertinence des propositions en matière d'efficacité des moyens du service : 15%
5. La pertinence des propositions en matière de développement et de mobilité durables, au regard des éléments d'appréciation suivants ayant une valeur équivalente : 10%
 - Engagements de réduction des consommations de ressources
 - Engagement de respect de l'environnement en matière d'exploitation des services et au titre les opérations de maintenance
 - Engagements sociaux et heures d'insertion professionnelle
 - En matière de gestion des ressources humaines
 - Engagements en matière d'accessibilité
6. Les outils de pilotage contractuel et la transparence de la gestion, notamment en termes d'engagements, et d'échanges d'informations et de données : 10%

9 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

9.1 STRUCTURE D'ENSEMBLE

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le document-programme,
- Les pièces jointes 1 à 8, communiquées pour information des soumissionnaires,
- Les pièces jointes 9 à 14, destinées à orienter et préciser les réponses des soumissionnaires,
- Des annexes documentaires.

9.2 LISTE DES PIÈCES JOINTES

1. Caractéristiques des services
2. Evolutions prévues
3. Options
4. Tarification des services
5. Inventaire des biens mis à disposition du délégataire par l'Autorité organisatrice
6. Inventaire des biens fournis par l'exploitant actuel
7. Dispositions sociales – Etat du personnel affecté à l'exploitation
8. Engagements susceptibles de faire l'objet d'une reprise
9. Dispositions relatives à la qualité du service
10. Dispositions relatives à la sécurité du réseau
11. Investissement et maintenance
12. Informations à communiquer à l'Autorité organisatrice
13. Projet de convention
14. Cadre de réponse

9.3 ANNEXES DOCUMENTAIRES

Des annexes documentaires complètent les informations figurant aux pièces jointes du dossier de consultation. Leur liste figure à chaque pièce jointe et est récapitulée ci-après.

Pièce jointe 1

1. Consistance des lignes : le plan du réseau et les fiches horaires sont téléchargeables sur le site www.transvilles.com
2. Schéma des deux voies de tramway

3. Offre kilométrique 2020
4. Rapports du délégataire 2015-2016-2017-2018-2019-2020
5. Enquêtes fraude 2015-2016-2017-2019
6. Enquêtes satisfaction 2016-2019 ; Enquête satisfaction du service TPMR 2021 ; Etude de Profil et Analyse PMG 2018
7. Enquête Tryom Freins et motivations 2021
8. Point d'arrêt : cartographie, équipements
9. Plans des dépôts et agences commerciales
10. Conventions entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France :
 - Convention entre la Région Hauts-de-France, SNCF Mobilités, le SIMOUV et CTVH relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV
 - Convention entre la Région Hauts-de-France et le SIMOUV relative aux modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines
11. Convention entre Hauts-de-France Mobilités, le SIMOUV et CTVH relative à l'encaissement et le reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux
12. Architectures des systèmes billettique et informatique
13. Rapport d'exploitation de l'EMC² du Valenciennois 2018-2019 et synthèses
14. Etat du parc de véhicules routiers au 31 décembre 2020
15. Etat du parc de véhicules des sous-traitants
16. Note d'information relative au « Tram V' »
17. Etude sur les temps de parcours
18. Note sur la Maison des Mobilités

Pièce jointe 2

1. Plan de Mobilité arrêté
2. Schéma Directeur d'Accessibilité

Pièce jointe 3

1. Opérations de révision du tramway
2. Plan de maintenance préventive
3. Note sur la réalisation des opérations de grande révision des rames de tramway

Pièce jointe 4

1. Délibération du 12 avril 2019 relative à la mise à jour de la gamme tarifaire
2. Convention entre le SIMOUV et le délégataire relative au financement du transport des lycéens

3. Convention entre le SIMOUV et le délégataire relative au financement du titre de transport Pass &Go
4. Guide des tarifs 2019/2020
5. Enquête intégration tarifaire TER 2021
6. Projet gamme tarifaire septembre 2021
7. Informations sur les barèmes du Pass City 2021
8. Diagnostic et évolution de la tarification sociale 2015

Pièce jointe 7

1. Liste du personnel au 1er avril 2021
2. Accords d'Entreprise

Pièce jointe 8

3. Lots n°1 à 5 du contrat de nettoyage et prestations de maintenance

Pièce jointe 9

1. Certification 2021 NF Services du service TPMR « SESAME »
2. Délibération du 12 novembre 2007 sur la mise en application des articles L. 1222-1 à L. 1222-12 du code des transports : définition des dessertes prioritaires et niveaux de services
3. Note relative aux engagements qualités au titre de la DSP 2015-2022

Pièce jointe 10

1. Mise en exploitation commerciale ligne 2 : arrêté préfectoral
2. Règlement de sécurité de l'exploitation du tramway indice W
3. Plan d'intervention et de sécurité K
4. Convention de mise à disposition d'équipements au SDIS
5. Tramway : descriptif des opérations de révision
6. Tramway : maintenance préventive
7. Tramway : maintenance des installations fixes
8. Dossier sur le dispositif d'arrêt automatique des trains (DAAT)
9. Projet de convention vidéosurveillance
10. Présentation du projet « Plus visible, plus mobile »
11. Lexique ISIS

Pièce jointe 11

1. Kilométrage rames VAL1 et VAL2 au 15 mars 2021
2. Délibération du Comité Syndical du 22 juin 2021
3. Note relative au renouvellement du parc roulant autobus

4. Note d'information relative aux investissements réalisés par le SIMOUV et le délégataire sur la période 2016-2020 ; projections pour 2021 et 2022
5. Matrice de responsabilités
6. Rapport d'étude d'opportunité pour la flotte de bus urbains du SIMOUV, GRDF 2021
7. Etude réalisée par EDF sur l'électrification du réseau Transvilles 2021
8. Audit des immobilisations CTVH 2021

VU Envoyé en préfecture le 11/07/2022
& I Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220711-D2022_07_01-DE

S
d'organisation urbaine du valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 490 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois
Le Président
GUY MARCHANT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

**Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport
urbain du Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine
du Valenciennois – 2023-2029**

Document-programme

juillet 2021

Table des matières

1	CONTEXTE	4
1.1	Présentation du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV).....	4
1.2	Convention actuellement en vigueur.....	8
1.3	Objectifs du SIMOUV.....	9
2	DONNEES RELATIVES AU SERVICE.....	12
2.1	Consistance actuelle du service.....	12
2.2	Tarification : principe et grille applicable.....	12
2.3	Biens nécessaires à l'exploitation.....	12
2.4	Personnel.....	12
2.5	Conventions en vigueur.....	13
2.5.1	Conventions passées par le SIMOUV.....	13
2.5.2	Contrats d'affrètement.....	13
2.5.3	Autres engagements souscrits par le délégataire.....	13
2.6	Qualité.....	13
3	PRINCIPALES EVOLUTIONS ENVISAGEES	14
3.1	Plan de Mobilité.....	14
3.2	Evolution du réseau.....	14
3.3	Schéma directeur d'accessibilité.....	15
4	PRINCIPES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	17
4.1	Rôles du SIMOUV.....	17
4.2	Rôles du délégataire.....	17
4.2.1	Investissement.....	17
4.2.2	Exploitation.....	17
4.2.3	Maintenance des biens.....	19
4.2.4	Autres services susceptibles d'être assurés par le délégataire.....	19
4.3	Consistance des services à exploiter.....	20
4.4	Durée de la convention.....	21
4.5	Dispositions financières.....	21
4.5.1	Economie générale.....	21
4.5.2	Tarification.....	22
4.6	Biens nécessaires à l'exploitation.....	23
4.6.1	Principes.....	23
4.6.2	Transition énergétique.....	24
4.7	Sous-traitance.....	25

4.8	Qualité et continuité du service	25
4.8.1	Indicateurs de qualité du service urbain	25
4.8.2	Qualité du service de transport des personnes à mobilité réduite.....	25
4.8.3	Enquêtes	26
4.8.4	Continuité du service.....	26
4.8.5	Sécurité du service	27
4.9	Option	27
4.9.1	Option obligatoire	27
4.9.2	Options facultatives.....	27
4.10	Agrément préalable du SIMOUV pour la cession de la convention ou le changement d'actionnaire majoritaire de la société exploitante	28
4.11	Procédures de contrôle – Information du SIMOUV.....	28
4.11.1	Budgets annuels	28
4.11.2	Rapport du délégataire	28
4.11.3	Contrôles du SIMOUV : communication d'informations	29
4.12	Reprise d'engagements.....	29
4.13	Structure dédiée.....	29

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain – 2023- 2029

Document-programme

1 CONTEXTE

1.1 PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS (SIMOUV)

Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV), syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la Région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur, est un syndicat mixte suivant l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales. Il est l'autorité organisatrice des transports sur son ressort territorial et regroupe :

- la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (35 communes),
- la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut (47 communes depuis l'adhésion, au 1^{er} janvier 2019, de la commune d'Emerchicourt).

Ses compétences sont les suivantes :

- l'étude, l'organisation, l'exploitation des transports urbains ;
- la réalisation des infrastructures nécessaires aux transports collectifs correspondants ;
- l'approbation, le suivi, la participation à la mise en œuvre et la révision des dispositions du Plan de Mobilité (anciennement Plan de Déplacements Urbains PDU) ;
- l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

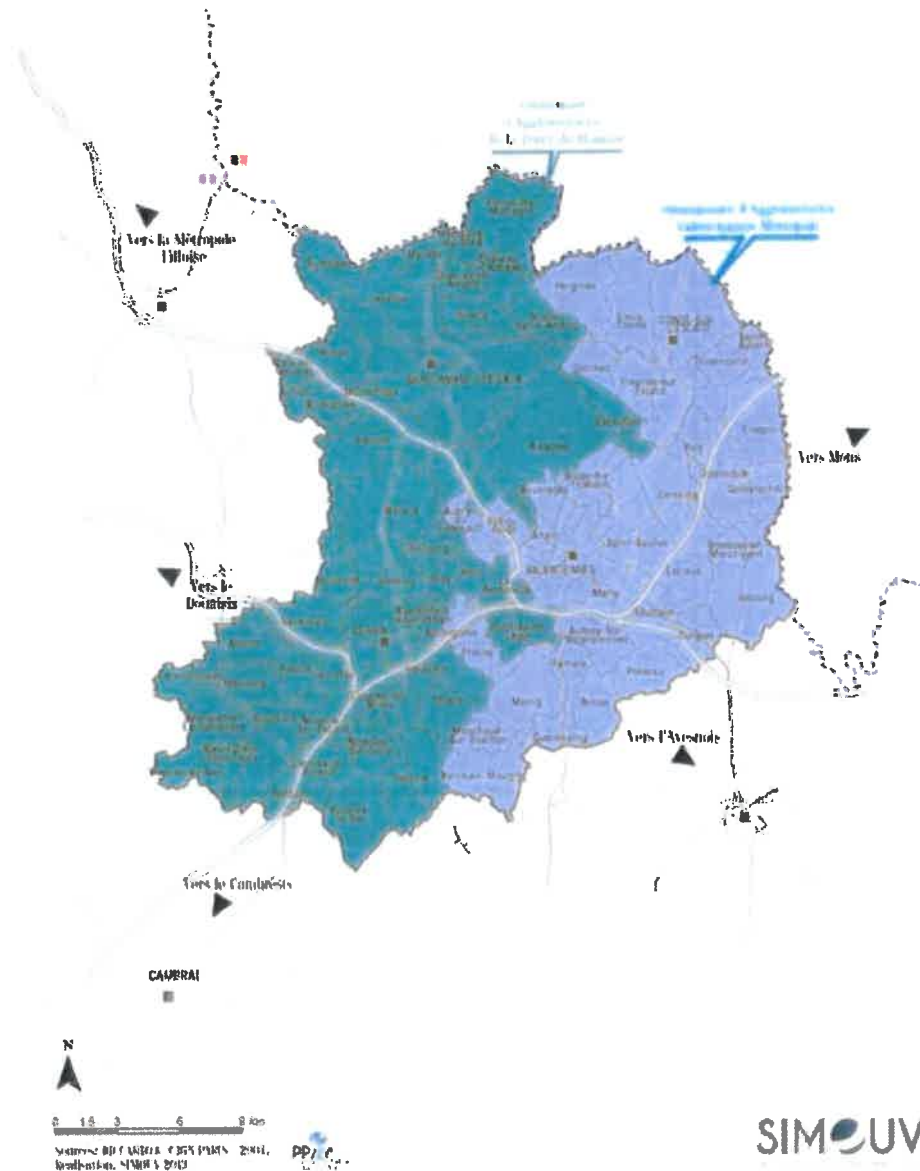
Le territoire du SIMOUV couvre tout l'arrondissement de Valenciennes.

Les 82 communes qui le composent sont les suivantes :

Nom de la commune	Population Totale	Superficie en hectares	Densité de la population
Abscon	4 244	730	581
Anzin	13 479	364	3703
Artres	1 027	653	157
Aubry-du-Hainaut	1 462	429	341
Aulnoy-lez-Valenciennes	7 425	608	1221
Avesnes-le-Sec	1 380	1061	130
Bellaing	1 185	339	350
Beuvrages	6 676	302	2211
Bouchain	4 024	1252	321
Bousignies	309	318	97
Brillon	744	288	258
Bruay-sur-l'Escaut	12 122	667	1817
Bruille-Saint-Amand	1 653	793	208
Château-l'Abbaye	873	443	197
Condé-sur-l'Escaut	9 593	1 850	519
Crespin	4 513	998	452
Curgies	1 075	608	177
Denain	20 370	1161	1755
Douchy-les-Mines	10 421	925	1127
Emerchicourt	869	511	170
Escaudain	9 164	1028	891
Escautpont	4 227	578	731
Estreux	978	531	184
Famars	2 473	481	514
Flines-lès-Mortagne	1 647	1459	113
Fresnes-sur-Escaut	7 687	1173	655
Hasnon	3 818	1293	295
Haspres	2 800	1225	229
Haulchin	2 346	513	457
Haveluy	3 055	476	642
Hélesmes	1 945	732	266
Hergnies	4 305	1078	399
Hérin	3 947	453	871

Nom de la commune	Population Totale	Superficie en hectares	Densité de la population
Hordain	1 466	564	260
La Sentinelle	3 322	385	863
Lecelles	2 651	1634	162
Lieu-Saint-Amand	1 269	516	246
Lourches	3 886	269	1445
Maing	4 010	1165	344
Marly	11 646	805	1447
Marquette-en-Ostrevant	1 732	741	234
Mastaing	891	629	142
Maulde	947	516	184
Millonfosse	657	344	191
Monchaux-sur-Écaillon	545	449	121
Mortagne-du-Nord	1 612	217	743
Neuville-sur-Escaut	2 531	477	531
Nivelle	1 284	587	219
Noyelles-sur-Selle	762	508	150
Odomez	916	487	188
Oisy	583	258	226
Onnaing	8 720	1299	671
Petite-Forêt	4 975	457	1089
Préseau	1 846	636	290
Prouvy	2 289	443	517
Quarouble	3 050	1236	247
Quérénaing	942	434	217
Quiévrechain	6 130	466	1315
Raismes	12 687	3331	381
Roeulx	3 716	407	913
Rombies-et-Marchipont	773	480	161
Rosult	1 854	819	226
Rouvignies	652	327	199
Rumegies	1 587	763	208
Saint-Amand-les-Eaux	16 734	3410	491
Saint-Aybert	358	417	86
Saint-Saulve	11 202	1209	927

Nom de la commune	Population Totale	Superficie en hectares	Densité de la population
Sars-et-Rosières	535	262	204
Saultain	2 079	645	322
Sebourg	1 914	1417	135
Thiant	2 590	850	305
Thivencelle	847	401	211
Thun-Saint-Amand	1 150	373	308
Trith-Saint-Léger	6 450	692	932
Valenciennes	43 471	1393	3121
Verchain-Maugré	903	964	94
Vicq	1 457	395	369
Vieux-Condé	10 172	1111	916
Wallers	5 560	2103	264
Wasnes-au-Bac	578	525	110
Wavrechain-sous-Denain	1 629	241	676
Wavrechain-sous-Faulx	417	385	108
Total au 12/03/2021	349 813	63 762	549



1.2 CONVENTION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Le réseau de transport urbain du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) est actuellement géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec la société CTVH (Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut), filiale de RATP DEVELOPPEMENT, pour une durée de sept ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention doit donc arriver à échéance le 31 décembre 2022.

1.3 OBJECTIFS DU SIMOUV

La politique de transports du SIMOUV s'inscrit dans les objectifs généraux du Plan de Mobilité, exposés au 3.1 ci-dessous.

Plus particulièrement, la politique des transports collectifs dans le ressort territorial du SIMOUV se propose de répondre aux objectifs suivants :

- Un objectif économique : assurer une bonne desserte des zones d'habitat et permettre une bonne accessibilité aux différentes activités de l'agglomération tout en maîtrisant le coût du réseau de transport collectif pour l'autorité organisatrice ;
- Un objectif social : assurer à toutes les catégories de la population les conditions d'une mobilité satisfaisante en termes de niveau d'offre et de tarifs ;
- Un objectif de développement durable, visant à juguler les phénomènes d'encombrement, de nuisances et de pollutions diverses, notamment d'émission de gaz à effet de serre ;
- Un objectif d'aménagement urbain : favoriser la structuration de l'agglomération autour d'axes forts de transports collectifs, et améliorer la desserte des secteurs d'activité et d'habitat en optimisant le réseau, en favorisant l'intermodalité et en proposant des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Ces objectifs généraux impliquent notamment que :

- Le service Transvilles augmente dans les années à venir de manière significative sa part dans le total des déplacements réalisés sur le ressort territorial du SIMOUV ;
- Les charges d'exploitation et d'investissement soient maîtrisées dans la durée ;
- L'outil de production soit préservé et valorisé, afin de s'adapter correctement aux évolutions du service ;
- Des actions fortes soient entreprises en matière de développement et de mobilité durables, tant sur le renouvellement des véhicules que sur la prise en compte de cet impératif dans la gestion quotidienne du service ;
- L'autorité organisatrice soit dotée des moyens de pilotage lui garantissant la remontée des informations de la part de l'exploitant et une prise en compte adéquate de ses décisions, notamment en matière d'adaptation des services ;
- Soit prise en compte l'organisation de l'intermodalité avec les services relevant de la responsabilité régionale, en termes tarifaires comme de coordination des dessertes.

Dans le cadre de la convention à intervenir, les objectifs opérationnels du SIMOUV sont donc les suivants :

- Accompagner les réflexions issues de la révision du Plan de Mobilité ;
- Optimiser l'exploitation des lignes de transport en commun en site propre (TCSP) ;

- Permettre un rabattement généralisé sur les axes forts de desserte que sont les deux lignes de tramway et les lignes ferroviaires régionales (TER) en intégration tarifaire (pôles d'échanges des gares ou stations de tramway) ;
- Optimiser le fonctionnement des parcs relais ;
- Rationaliser la desserte en aménageant les services parallèles ou en interface avec les axes forts de transport collectif et en développant l'utilisation des lignes ferroviaires régionales internes au ressort territorial du SIMOUV ;
- Renforcer le fonctionnement du service de transport à la demande ou proposer toute solution de transport adaptée au territoire ;
- Mettre en œuvre les orientations du schéma directeur d'accessibilité ;
- Assurer une bonne desserte des zones d'habitat et permettre une bonne accessibilité aux différentes activités de l'agglomération ;
- Faire en sorte que le service corresponde en permanence du mieux possible aux besoins de la population, notamment en fonction de la densité et des caractéristiques des zones desservies ;
- En matière de desserte, les orientations à prendre en compte sont les suivantes :
 - assurer l'adaptation des transports aux horaires d'activité et l'accompagnement de l'urbanisation industrielle au besoin par la mise en place de services spécifiques (zones d'activité),
 - mener une réflexion pour assurer une desserte adaptée pour l'ensemble des activités,
 - proposer des solutions adaptées pour les services de soirée notamment pour les publics jeunes,
 - généraliser et optimiser les services de transport à la demande dans les zones de moindre densité d'habitat,
 - structurer le réseau urbain à partir de critères de distinction entre les lignes ayant vocation à être assurées directement par le délégataire d'une part, par les sous-traitants d'autre part (par exemple : en-deçà d'un certain nombre de voyageurs par kilomètre ou par course) ;
- Maîtriser le coût du service pour la collectivité ; les moyens pour y parvenir devront considérer toutes les actions envisageables notamment sur les charges fixes, notamment :
 - en travaillant sur la baisse de l'absentéisme,
 - en améliorant la vitesse commerciale,
 - en optimisant les temps de battement, pour les bus comme pour les tramways,
 - en maîtrisant le coût de l'assistance technique,
 - et au besoin en externalisant certaines prestations et sur les produits par des mesures d'optimisation de l'offre et en redynamisant le contrôle ; à cet égard, le maintien d'un taux de couverture (rapport entre les recettes issues des usagers et les charges d'exploitation) supérieur à 10 % pour chaque année de la convention à intervenir constitue un impératif ;

- **Impulser une nouvelle dynamique de développement de la fréquentation ; parmi les moyens d’y parvenir, les dispositions tarifaires devront notamment tendre à :**
 - **privilégier des solutions tarifaires en faveur des déplacements domicile-travail (poursuite du développement du titre Plan de Déplacements d’Entreprise, abonnement à tarif préférentiel),**
 - **étendre et développer commercialement l’intégration tarifaire avec les réseaux ferroviaire et routier régionaux,**
- **Faire engager par le délégataire une politique commerciale dynamique visant à promouvoir un transfert modal vers tous les moyens de transport public et à assurer une bonne information du public ;**
- **Prendre en compte les conséquences de la situation sanitaire en proposant toute mesure de protection des salariés du réseau comme des voyageurs ;**
- **Dans le cadre des dispositions des articles L. 1112-1 et suivants du code des transports issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, s’assurer que le réseau soit accessible aux personnes handicapées et mettre en œuvre les dispositions du schéma directeur d’accessibilité ;**
- **Avoir une maîtrise des coûts en lien avec la capacité financière du syndicat ;**
- **Définir une matrice de responsabilité qui acte les responsabilités du SIMOUV et du délégataire dans l’entretien et la gestion des biens.**

2 DONNEES RELATIVES AU SERVICE

2.1 CONSISTANCE ACTUELLE DU SERVICE

La configuration actuelle du service est décrite en pièce jointe 1, qui présente également les principales caractéristiques de l'exploitation, pour le réseau urbain comme pour le service de transport des personnes à mobilité réduite.

2.2 TARIFICATION : PRINCIPE ET GRILLE APPLICABLE

La tarification actuellement en vigueur est présentée pièce jointe 4 ainsi que les projets de modifications.

2.3 BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

La pièce jointe 5 présente l'inventaire A, au 31 décembre 2020, des biens nécessaires à l'exploitation mis à disposition du délégataire par le SIMOUV.

La pièce jointe 6 présente l'inventaire B des biens nécessaires à l'exploitation fournis par l'exploitant actuel à la date du 1^{er} avril 2021.

Le SIMOUV faisant son affaire de la reprise de ces biens, les soumissionnaires sont invités à considérer dans leur réponse que ces biens seront mis à leur disposition par le SIMOUV.

Les biens nécessaires à l'exploitation du service de transport seront mis à disposition du délégataire par le SIMOUV. En contrepartie, une redevance d'occupation du domaine public sera versée par le délégataire.

2.4 PERSONNEL

Dans le cadre de l'article L. 1224-1 du code du travail, les personnels actuellement affectés à l'exploitation seront transférés chez le futur délégataire.

Les données relatives au personnel de l'exploitation (effectifs, conditions de travail et de rémunération) figurent en pièce jointe 7 à la date du 1^{er} avril 2021.

Les soumissionnaires s'engagent à reprendre l'ensemble des dispositions du statut collectif et social, en vigueur dans l'entreprise, au moment de l'entrée en vigueur de la future convention, à savoir :

- La convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs,
- Les accords collectifs et spécifiques conclus dans l'entreprise,
- Les usages et pratiques établis dans l'entreprise.

2.5 CONVENTIONS EN VIGUEUR

2.5.1 Conventions passées par le SIMOUV

Le SIMOUV a conclu avec la Région Hauts-de-France et Hauts-de-France Mobilités (HdFM) des conventions dont les conditions s'imposent au futur délégataire.

- Convention et avenants avec la Région Hauts-de-France, relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV,
- Convention avec la Région Hauts-de-France, relative aux modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines,
- Conventions avec la Région Hauts-de-France, relatives au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du SIMOUV,
- Convention avec HdFM et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), relative à l'encaissement et au reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux.

Les textes figurent en annexe documentaire.

2.5.2 Contrats d'affrètement

L'exploitant actuel a conclu avec des transporteurs des contrats d'affrètement pour des services entièrement inclus à l'intérieur du ressort territorial du SIMOUV.

Le futur délégataire est libre de tout engagement vis-à-vis des transporteurs ayant conclu ces contrats d'affrètement. En fonction des zones à desservir et des moyens qui seront mis par le SIMOUV à disposition du futur délégataire, les soumissionnaires sont toutefois invités à s'appuyer sur des partenaires afin d'optimiser l'offre de service.

2.5.3 Autres engagements souscrits par le délégataire

L'exploitant actuel a conclu un certain nombre de contrats avec des fournisseurs et prestataires de service, dont la liste est précisée en pièce jointe 8.

2.6 QUALITE

Les objectifs en matière de qualité du service sont formalisés en pièce jointe 9.

3 PRINCIPALES EVOLUTIONS ENVISAGEES

3.1 PLAN DE MOBILITE

Le Plan de Mobilité s'est fixé les objectifs suivants :

- D'une part continuer la mutation progressive de la mobilité valenciennoise vers des modes de déplacement plus durables et cohérents avec l'amélioration du cadre de vie et du développement économique,
- D'autre part optimiser les outils existants.

Ces deux concepts sont déclinés au travers de six axes de travail :

1. **articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité** afin que les différentes fonctions urbaines soient cohérentes avec l'infrastructure et les niveaux de service proposés. La mobilité est bien un outil du développement mais elle doit être également un élément à prendre en considération lors de l'élaboration de tout projet, qu'il soit résidentiel, économique ou commercial,
2. **renforcer la mobilité pour tous** afin d'éliminer les barrières et les freins qui sont encore perçus actuellement, en particulier pour les personnes à mobilité réduite et les seniors,
3. **développer un système de mobilité à coûts maîtrisés** afin d'ancrer définitivement une mobilité durable, en particulier en favorisant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle,
4. **gérer la mobilité via l'ensemble des outils disponibles**. Il existe aujourd'hui un nombre important d'acteurs et de partenaires qui ont tous développé des outils pour améliorer les conditions de mobilité sur le Valenciennois. Il est donc important de développer un PDU où chacun aura sa place et où l'ensemble des outils disponibles soit valorisé mais aussi mis en interaction,
5. **confirmer le rôle de vecteur de dynamisme économique de la mobilité** afin que le Valenciennois, via les potentialités du territoire, continue son développement économique,
6. **favoriser les changements de comportement de mobilité** afin que progressivement les Valenciennois puissent utiliser les modes les plus économes et appropriés à leurs besoins qui ne cessent de varier, mais aussi que la mobilité valenciennoise s'adapte aux nouvelles contraintes énergétiques et environnementales.

Le Plan de Mobilité, approuvé le 12 novembre 2013, figure en annexe documentaire ainsi que l'étude « Enquête Mobilité Certifiée² » réalisée par le SIMOUV en 2019.

3.2 EVOLUTION DU RESEAU

Il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de restructuration du réseau Transvilles. La seule évolution identifiée est celle correspondant à l'extension de la navette dite du Cordon, telle que décrite en pièce jointe 2.

Toutefois, les orientations à retenir en matière de structuration de l'offre tout au long de la convention à intervenir comprennent :

- Un examen systématique de la justification des dessertes existantes ou envisagées, de façon à aboutir à une optimisation de l'offre de transport par rapport à la demande, une réduction du volume global de l'offre ainsi que du périmètre des services faisant l'objet d'une intégration tarifaire pouvant être proposée,
- Un rabattement par navettes sur les axes forts de desserte que sont les deux lignes de tramway (pôles d'échanges des gares ou stations de tramway),
- Une optimisation de la desserte, en supprimant les services parallèles aux axes forts :
 - en supprimant les services parallèles aux axes forts,
 - en étudiant la possibilité de transformer en TAD certaines lignes régulières,
 - en mettant en place une offre cadencée sur les lignes à faible fréquence ou en heures creuses,
 - en accentuant le recours aux autobus articulés afin de diminuer les doublages en heures de pointe,
- Une desserte des quartiers non traversés directement par les lignes de tramway,
- L'adaptation des transports aux horaires d'activité et l'accompagnement de l'urbanisation industrielle (zones d'activité),
- L'extension des services de transport à la demande dans les zones rurales et / ou périphériques,
- Une utilisation optimale des possibilités offertes par la sous-traitance de l'offre,
- Des propositions d'optimisation et d'adaptation des services tramway sur le tronçon commun situé entre les stations « Pont Jacob » et « Vosges ».

Le délégataire retenu s'attachera donc à identifier et à proposer en tant que de besoin au SIMOUV les adaptations nécessaires de l'offre de transport en fonction des orientations ainsi identifiées.

3.3 SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005¹, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un schéma directeur d'accessibilité a été élaboré par le SIMOUV.

¹ Article modifié par la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

Les orientations de ce schéma directeur, approuvé le 12 novembre 2013, devront être traduites en termes opérationnels : équipement des véhicules (affichage embarqué, annonces sonores), aménagement des arrêts, information, organisation d'un service de substitution.

Le schéma est joint en annexe documentaire.

4 PRINCIPES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1 ROLES DU SIMOUV

Les rôles que le SIMOUV se réserve dans la future convention sont les suivants :

- Détermination de la politique des transports et des objectifs du service public ;
- Définition de la politique de transition énergétique et du choix de la filière ;
- Création, modification et suppression des lignes et des services ;
- Fixation des tarifs ;
- Réalisation des opérations de gros entretien sur le tramway, sauf mise en œuvre de l'option obligatoire 1 par le SIMOUV ;
- Réalisation des investissements nécessaires au service : renouvellement ou extension du matériel roulant et des installations fixes nécessaires à l'exploitation du réseau, ainsi que certains autres investissements ;
- Contrôle et sanctions des obligations du délégataire ;
- Relations avec les autres autorités organisatrices et opérateurs de transport public, et avec les autres autorités publiques.

Ils pourront faire l'objet d'une évolution notamment en fonction des dispositions normatives.

4.2 ROLES DU DELEGATAIRE

4.2.1 Investissement

Le délégataire sera chargé :

- De la réalisation d'investissements non fournis par le SIMOUV, notamment de certains équipements nécessaires à la maintenance et à la relation avec la clientèle du réseau.
- En option, il pourra être chargé des opérations de grande révision des rames de tramway en cas de mise en œuvre de l'option obligatoire par le SIMOUV.

4.2.2 Exploitation

Les principaux rôles que le SIMOUV entend confier au délégataire sont les suivants :

- Exploitation des services définis par l'autorité organisatrice, à savoir :
 - les deux lignes de tramway,

- les services d'autobus qu'il assurera directement,
 - les services sous-traités à d'autres transporteurs,
 - les navettes de centre-ville,
 - les services à la demande,
 - les services en intégration tarifaire,
 - le service de transport pour les personnes à mobilité réduite,
 - les parcs relais,
 - éventuellement, d'autres services liés à la mobilité (par exemple les mobilités actives et solidaires) ;
- Gestion de l'ensemble des relations avec les usagers ;
 - Fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par le SIMOUV. Le délégataire devra notamment prendre en charge des investissements liés aux équipements des dépôts et aux relations avec la clientèle ;
 - Maintenance des infrastructures, des véhicules, des équipements techniques (SAEIV, billettique, GTC, SIG, vidéosurveillance...) et d'une manière générale de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation. Pour les bus, la totalité des prestations de maintenance seront à la charge du délégataire ;
 - Passation de contrats de sous-traitance et gestion des relations avec les entreprises sous-traitantes (les soumissionnaires mentionneront dans leur réponse les éventuelles entreprises sous-traitantes auxquelles ils envisagent d'avoir recours, et soumettront les projets de contrats de sous-traitance envisagés pour validation au SIMOUV) ;
 - Conception et mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau, en concertation avec l'autorité organisatrice ;
 - Capacité d'expertise sur les différentes dimensions de la mobilité, y compris les nouveaux modes de micromobilité ;
 - Propositions relatives aux adaptations du réseau, en termes d'offre et de tarifs ; il est attendu du futur délégataire qu'il soit force de proposition tout au long de la future convention ;
 - Assistance technique et opérationnelle au SIMOUV pour la réalisation des investissements ;
 - Assistance au SIMOUV pour la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (conception, aménagement et déplacement des arrêts du réseau et de leurs équipements).

4.2.3 Maintenance des biens

Le délégataire est chargé de la maintenance de l'ensemble des biens nécessaires au service, que ceux-ci soient mis à sa disposition par le SIMOUV ou fournis par lui.

Les prescriptions du SIMOUV en matière de maintenance font l'objet d'une description détaillée en pièce jointe 11, qui précise les dispositions applicables au matériel roulant, aux systèmes techniques, au mobilier urbain et aux bâtiments.

Sauf mise en œuvre de l'option obligatoire, le SIMOUV se réserve la responsabilité des grandes révisions de certaines rames de tramway. Le gros entretien fera donc l'objet d'une mise en concurrence. Cependant, il est demandé aux soumissionnaires de proposer en option obligatoire la possibilité d'assurer eux-mêmes le gros entretien des rames de tramway.

En fonction des propositions faites dans le cadre de la politique de renouvellement du matériel roulant (tramway, bus, cars, navettes, minibus et autres véhicules) dont il aura la charge, et notamment de l'âge maximum proposé pour les véhicules, le délégataire devra prévoir d'assurer des opérations de rénovation des véhicules, correspondant à des tâches allant au-delà de l'entretien systématique. Ces opérations, à la charge du délégataire, se répartissent en deux catégories :

a) Les rénovations de premier niveau, qui comprennent :

- Peintures extérieures et intérieures des véhicules,
- Reprise complète de carrosserie,
- Remise en état du tapis de sol et des emmarchements,
- Remise en état des coques de sièges ou changements de sellerie refaite à neuf avec tissu anti-vandalisme,
- Reprise et remise à neuf des mécanismes de portes,
- Nettoyage complet du véhicule et remise à neuf de l'intérieur du véhicule.

Si les soumissionnaires prévoient de telles opérations, ils les détailleront dans leur proposition.

b) Les rénovations de second niveau, qui peuvent comprendre, selon les véhicules :

- La remise en état des boîtes de vitesse et de leur environnement,
- L'échange standard moteur.

4.2.4 Autres services susceptibles d'être assurés par le délégataire

4.2.4.1 Réalisation de prestations pour des tiers

Le délégataire aura la possibilité, en vue d'optimiser les moyens mis en œuvre, d'utiliser les véhicules mis à sa disposition, ainsi que le personnel recruté pour l'exploitation, pour réaliser

des prestations pour des tiers, moyennant le versement à l'autorité organisatrice d'une indemnité de réemploi pour l'utilisation du matériel roulant et dans la limite de 1 % du volume global de kilomètres annuels.

Toutefois, en cas de saturation des moyens, la priorité devra toujours être donnée au service objet de la convention de délégation de service public.

4.2.4.2 Assistance à la réalisation des investissements par le SIMOUV

Le délégataire fournira, à la demande du SIMOUV, les prestations suivantes dans le cadre des opérations d'investissement réalisées par le SIMOUV :

- Assistance à la définition des besoins ;
- Assistance à la rédaction des DCE : réalisation des cahiers des charges techniques, notamment en prenant en compte l'aspect fonctionnel, c'est à dire la facilité d'exploitation et de maintenance, le cadre de réponse et le cahier d'analyse. La rédaction du DCE se fera dans le formalisme imposé par le SIMOUV ;
- Analyse des offres avec la possibilité pour le délégataire de faire appel à des prestataires externes ;
- Suivis de fabrication et essais ;
- Réalisation des tests fonctionnels ;
- Participation à la réception des investissements et formulation de réserves pour le compte du SIMOUV.

En cas de non-réalisation des prestations, le délégataire se verra infliger les pénalités prévues par la convention.

En outre, si le délégataire n'est pas en mesure d'assurer ces missions, l'Autorité organisatrice se réserve le droit de lui refacturer les frais de prestation par une AMO.

4.3 CONSISTANCE DES SERVICES A EXPLOITER

Les services à exploiter lors de l'entrée en vigueur de la convention sont décrits en pièce jointe 1.

Dans le respect de la prise en compte des contraintes économiques et budgétaires du SIMOUV, les soumissionnaires sont invités à formuler dans leur réponse des propositions d'évolution de l'offre de mobilité, en décrivant de manière précise les moyens requis, tant sur le plan du matériel utilisé que sur celui de l'organisation. En fonction de la pertinence de ces propositions, qui pourront être discutées lors de la phase de négociation, le SIMOUV pourra retenir tout ou partie des mesures proposées en vue de leur mise en œuvre dans la convention à intervenir.

Les soumissionnaires proposeront également leur vision sur le « Tram V » (aiguille de retournement du tramway à la station Vosges) et le mode d'exploitation des lignes de tramway qu'il permet.

Un descriptif du « Tram V » figure en annexe à la pièce jointe 1.

4.4 DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prévue pour une durée de sept ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029.

4.5 DISPOSITIONS FINANCIERES

4.5.1 Economie générale

La convention prévue se caractérise par un engagement du délégataire sur :

- Un montant forfaitaire de charges, en fonction du niveau de service décidé par le SIMOUV ;
- Un montant forfaitaire de produits, fonction de la fréquentation sur laquelle il s'engage et de la tarification décidée par le SIMOUV.

Le délégataire est responsable de l'intégralité des charges, d'investissement et d'exploitation, qu'il doit assumer en application de la convention.

Les principes de rémunération du délégataire sont les suivants :

- Le SIMOUV verse au délégataire une contribution financière forfaitaire correspondant aux charges contractuelles d'exploitation telles qu'elles seront définies à la convention ;
- La contribution financière forfaitaire comprend une quote-part correspondant à la charge annuelle des investissements demandés au délégataire, sur la base d'un amortissement en fonction de leur durée de vie prévisionnelle ;
- Le délégataire encaisse les recettes auprès des usagers, ainsi que les recettes diverses, et en reverse le montant intégral au SIMOUV ; il garantit au SIMOUV un montant annuel minimum fixé dans la convention.

La rémunération ainsi définie variera en fonction :

- D'un éventuel partage du surplus de recettes réalisées par rapport à l'engagement contractuel ;
- D'un intéressement du délégataire aux recettes,
- Des futures évolutions de l'offre selon les modalités détaillées dans la convention :
 - la rémunération du délégataire ne varie pas en-deçà d'un seuil de variation de 2 % de l'offre théorique pour une année,

- elle varie en fonction d'un coût marginal C1km par mode pour les modifications d'offre comprises entre 2 % et 10 %,
- elle varie en fonction du coût marginal C2km par mode pour les modifications d'offre comprises entre 10 % et 20 % ;
- D'une indexation permettant de tenir compte de l'évolution d'une part des coûts d'exploitation (une distinction étant opérée entre coûts fixes, coûts variables et coûts de sous-traitance éventuels), d'autre part de l'évolution des tarifs ;
- De la prise en compte d'indicateurs de qualité de service en conformité avec le dispositif décrit en pièce jointe 9 ;
- De la non-réalisation de l'offre théorique pour une année donnée
- De la prise en compte d'éventuels contrats conclus avec des tiers ;
- De la prise en compte de l'incidence éventuelle de la revente de biens par le délégataire,
- Des éventuelles pénalités liées au non-respect des obligations en matière d'investissements et d'exploitation tels que prévus dans la convention ; en ce qui concerne la production des documents telle qu'elle est prévue dans la convention, une pénalité sera appliquée pour chaque document manquant ou remis tardivement ;
- De la prise en compte des charges traitées en transparence.

Ces dispositions sont détaillées dans le projet de convention de délégation de service public figurant en pièce jointe 13.

Le délégataire assumera le risque sur les charges aussi bien que sur les produits. Il supportera l'ensemble des charges d'exploitation, notamment les charges de personnel ; il appartient donc aux soumissionnaires de prendre en compte les incidences éventuelles des mesures et décisions susceptibles d'influencer ces coûts.

4.5.2 Tarification

La tarification actuelle figurant en pièce jointe 4 servira de base aux propositions des soumissionnaires, elle pourra faire l'objet d'une mise à jour le cas échéant.

Les soumissionnaires pourront néanmoins faire toutes propositions qu'ils jugeraient opportunes de façon à améliorer la tarification pour qu'elle soit incitative à l'augmentation de la fréquentation du réseau, tout en conservant un objectif de maintien des équilibres financiers.

Le SIMOUV appréciera l'opportunité de prendre en compte les modifications tarifaires proposées, sans que le délégataire puisse toutefois émettre aucune réserve quant à la mise en œuvre de la tarification retenue par le SIMOUV.

Un système de prise en compte de l'élasticité de la fréquentation au tarif est par ailleurs prévu dans la convention. Il permettra le cas échéant au délégataire ou au SIMOUV de proposer des optimisations du parc roulant selon les fréquentations recensées.

4.6 BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

4.6.1 Principes

A l'exception des véhicules fournis par les sous-traitants éventuels, le matériel roulant nécessaire à l'exploitation ainsi que les rames de tramway seront fournis par le SIMOUV.

Toutefois, le délégataire devra prévoir la mise en œuvre par ses propres moyens des véhicules nécessaires à la mise en œuvre des services définis par le SIMOUV, si le respect des règles en termes d'occupation des véhicules nécessite un renfort par rapport au nombre de véhicules initialement prévu.

Les installations de remisage et de maintenance des véhicules (tramway, autobus et navettes centre-ville) seront également fournies par le SIMOUV. En contrepartie de leur utilisation, le délégataire versera au SIMOUV une redevance d'occupation du domaine public.

Le délégataire sera chargé de l'acquisition de certains investissements non fournis par le SIMOUV, notamment des équipements nécessaires à la maintenance et à la relation avec la clientèle du réseau. En particulier, les investissements liés à la maintenance de la billetterie, du SAEIV, de la SIG (Signalisation Tramway), de la Gestion Technique Centralisée (GTC) et de la vidéosurveillance devront être pris en charge par le délégataire. Il pourra également être demandé au délégataire de mettre en œuvre :

- Une option consistant à assurer les opérations de grande révision de certaines rames de tramway (notamment aux 1,2 M km),

L'inventaire des biens actuellement mis à disposition du délégataire par le SIMOUV figure en pièce jointe 5. Il sera régulièrement mis à jour selon la méthodologie « RANE ». Les biens acquis par l'exploitant actuel et nécessaires à l'exploitation seront repris par le SIMOUV à l'expiration de la convention actuellement en vigueur et mis à disposition du futur délégataire. La liste de ces biens figure en pièce jointe 5.

En fin de convention, les biens fournis par le SIMOUV lui seront restitués par le délégataire, en parfait état compte tenu de leur durée d'utilisation ; les biens fournis par le délégataire seront repris par le SIMOUV, gratuitement pour les biens amortis et moyennant une indemnité correspondant à leur valeur non amortie dans le cas contraire ; les autres biens éventuels (ne figurant ni à l'inventaire A, ni à l'inventaire B) pourront faire l'objet d'une reprise de la part du SIMOUV, à des conditions financières qui seront alors convenues.

4.6.2 Transition énergétique

En application des dispositions des articles D. 224-15-2 à D. 224-15-7 du code de l'environnement, le SIMOUV a décidé de procéder, au cours de la période 2023-2029, au renouvellement de son parc d'autobus exclusivement au moyen de véhicules du groupe I défini par l'article D. 224-15-2² dudit code.

Par la délibération du 22 juin 2021, le SIMOUV a arrêté sa stratégie de renouvellement du matériel roulant et a décidé de renouveler à 100% le parc d'autobus au moyen de matériel roulant alimenté en gaz naturel véhicule (GNV) biosourcé.

Les soumissionnaires sont invités à donner leur vision d'exploitant quant au choix de la filière retenue et pourront, notamment, en comparer les performances avec d'autres filières envisageables comme l'électrique et l'hydrogène.

A titre indicatif, cette comparaison pourra porter sur les éléments suivants :

- Le rythme de renouvellement annuel des véhicules proposé ;
- Les installations fixes et aménagements nécessaires (station de recharge propre au réseau Transvilles/recours à des stations publiques, adaptation des bâtiments ; pour l'électricité : implantation de points de charge aux terminus ou aux arrêts en ligne...);
- Les délais nécessaires au déploiement de la nouvelle filière ;
- Les implications en termes d'exploitation : par exemple : itinéraires haut-le-pied minimisant les consommations... ;
- Les conséquences en termes d'organisation : effectifs, qualifications, recrutement, formation... ;
- Les modalités possibles pour la fourniture de l'énergie (contrats avec un fournisseur, investissements propres...);
- Les coûts d'investissement, mise en face des coûts d'investissement de bus Diesel ;
- Les coûts d'exploitation et de maintenance, mis en face des coûts d'exploitation et de maintenance de bus Diesel ;
- Le bilan en termes environnementaux sur la durée de vie des véhicules et sur la période 2023-2029 : gaz à effet de serre, émissions polluantes...

² Groupe I : Véhicules dont la motorisation est électrique, y compris les véhicules alimentés par une pile à combustible à hydrogène, ou utilise un carburant gazeux si une fraction du gaz consommé est d'origine renouvelable.

Cette fraction de gaz renouvelable est au minimum de 20 % à partir du 1er janvier 2020 et de 30 % à partir du 1er janvier 2025.

4.7 SOUS-TRAITANCE

Les services objet de la présente consultation pourront faire partiellement l'objet d'une sous-traitance.

Dans ce cas, le délégataire reste entièrement responsable, vis-à-vis du SIMOUV, de l'exécution des services sous-traités. Les sous-traitants exécuteront le service sous la direction du délégataire et ne pourront se retourner contre le SIMOUV pour quelque motif que ce soit.

Les soumissionnaires mentionneront dans leur réponse les éventuelles entreprises sous-traitantes auxquelles ils envisagent d'avoir recours, ainsi que les projets de contrat de sous-traitance envisagés. Les mécanismes de rémunération des sous-traitants, tels que convenus dans ces contrats de sous-traitance, devront être cohérents avec ceux définis par la convention de délégation de service public entre le SIMOUV et son délégataire ;

Les soumissionnaires sont invités à proposer une répartition entre offre assurée directement par le délégataire et offre sous-traitée qui contribue à l'optimisation des moyens mis en œuvre, tout en apportant les garanties nécessaires en termes de continuité et de qualité du service.

4.8 QUALITE ET CONTINUTE DU SERVICE

4.8.1 Indicateurs de qualité du service urbain

La future convention définira :

- Des critères représentatifs de la qualité du service, portant notamment sur la ponctualité / régularité, la propreté, la disponibilité des équipements, l'information des voyageurs ;
- Un ensemble d'indicateurs permettant une mesure de ces critères : par exemple, en matière de ponctualité, le pourcentage de services respectant l'horaire à moins de 3 mn ;
- Des objectifs à atteindre sur chaque indicateur, qui pourront être évolutifs au cours de la convention ;
- Un système de bonus/malus, calibré de manière à assurer une forte incitation au respect des objectifs.

Les modalités de calcul, ainsi que les critères, indicateurs et objectifs retenus en matière de qualité sont définis dans la pièce jointe 9.

4.8.2 Qualité du service de transport des personnes à mobilité réduite

Le service de transport des personnes à mobilité réduite fait l'objet d'une certification dont les caractéristiques sont présentées en pièce jointe 9.

Le futur délégataire doit s'engager au minimum à un maintien de la certification existante. La perte de certification donnera lieu à une pénalité de 10 000 € chaque année où il sera manqué à l'obligation correspondante.

4.8.3 Enquêtes

Le SIMOUV se réserve en outre la possibilité de faire réaliser des enquêtes de satisfaction afin notamment d'apprécier la perception de la qualité du service par la clientèle. Il sera défini dans la convention un programme d'enquêtes précisant celles qui sont du ressort du SIMOUV et celles qui incombent au délégataire.

4.8.4 Continuité du service

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité des services fixés au cahier des charges, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure ou de grève. Est considéré comme cas de force majeure tout fait ou circonstance, irrésistible, extérieur aux parties, imprévisible ou, si prévisible, inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui ne peut être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles (exemple : pénurie de toutes les sources d'énergie).

En dehors de ces cas, il supporte toutes les dépenses engagées par le SIMOUV pour faire assurer provisoirement les services prévus, dans les conditions du cahier des charges, après mise en demeure non suivie d'effet sous 48 heures.

En application des articles L. 1222-1 à L.1222-12 du code des transports, issus de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, les soumissionnaires pour le futur devront faire au SIMOUV des propositions concernant :

- Les dessertes prioritaires en cas de perturbations prévisibles du trafic ;
- Les dispositions en matière de niveau de service en fonction de l'importance de la perturbation ;
- Le plan de transport adapté aux priorités de desserte ;
- Le plan d'information des usagers.

Ces dispositions seront intégrées au cahier des charges de la convention de délégation de service public.

En cas de non-réalisation des engagements, il sera fait application d'un barème de pénalités contractuel.

4.8.5 Sécurité du service

L'Autorité organisatrice définit et pilote une politique visant à mettre à disposition du public un réseau sécurisé, conformément aux articles L.1631-3 et suivants du code des transports.

Le délégataire est responsable de la sécurité des personnes et des biens transportés, dont il rend compte à l'Autorité organisatrice.

Il élabore et met en œuvre un plan garantissant au mieux la sécurité et la sûreté pour les usagers, les personnels et les biens. A cette fin, il doit prévoir les moyens dont il dispose en propre, notamment le personnel, et les partenariats avec les différentes instances concernées.

Les caractéristiques et les objectifs retenus de la politique de sécurité sont présentés en pièce jointe 10.

4.9 OPTION

4.9.1 Option obligatoire

Les soumissionnaires devront présenter dans leur offre la réponse à l'option obligatoire suivante :

- Opération de grande révision de certaines rames de tramway.

Les soumissionnaires présenteront les modalités de la prise en charge par le délégataire des opérations de grande révision des rames de tramway, telles que décrites en annexes à la pièce jointe 3.

Un détail financier des opérations par rame devra être fourni et ventilé sur la durée du contrat pour une révision.

4.9.2 Options facultatives

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter toute autre option compatible avec les documents de la présente consultation.

Pour ces éventuelles propositions optionnelles, les soumissionnaires présenteront :

- Une description précise de leur contenu (zones desservies, fréquences, matériel nécessaire, volume, etc.),
- L'estimation de la fréquentation à attendre de la mise en œuvre de ces mesures,
- L'incidence financière éventuelle de la mesure.

Le SIMOUV se réserve le droit de mettre en œuvre ou non ces options, dans les conditions décrites par les soumissionnaires, et sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque indemnisation en cas de non-mise en œuvre de ces dernières.

4.10 AGREMENT PREALABLE DU SIMOUV POUR LA CESSION DE LA CONVENTION OU LE CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE DE LA SOCIETE EXPLOITANTE

La convention pour l'exploitation du réseau urbain étant conclue *intuitu personae*, le SIMOUV souhaite avoir l'assurance de la permanence du partenaire qu'il aura choisi au terme de la présente consultation.

En conséquence, toute cession de la convention est interdite sauf agrément du SIMOUV.

Tout changement d'actionnaire ou d'associé majoritaire, ou toute modification du capital de la société exploitante telle que définie au 4.13 ci-dessous sera soumis à agrément préalable du SIMOUV.

4.11 PROCEDURES DE CONTROLE – INFORMATION DU SIMOUV

4.11.1 Budgets annuels

Le délégataire soumettra chaque année au SIMOUV deux projets semestriels de suivi budgétaire, l'un au 1^{er} juillet de l'année et l'autre au 31 décembre faisant notamment apparaître les mesures envisagées en ce qui concerne les modifications de l'offre, et explicitant les hypothèses économiques (notamment en ce qui concerne la fréquentation et la tarification) sur lesquelles repose la prévision présentée.

4.11.2 Rapport du délégataire

Les articles L 1411-3 et R 1411-7 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique prévoient que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La production de ce rapport implique que soit mise en place une comptabilité analytique permettant l'analyse des produits et des charges afférents à la gestion du contrat avec le SIMOUV, distinguant notamment les différentes branches de l'activité déléguée, ainsi que la mise en évidence du personnel affecté à l'exploitation de la convention conclue avec le SIMOUV.

Comme indiqué à la pièce jointe 12, il sera produit un rapport général et un rapport simplifié, ainsi qu'un tableau de bord mensuel.

4.11.3 Contrôles du SIMOUV : communication d'informations

Le SIMOUV procédera à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins, notamment en ce qui concerne le contrôle du parc, de la politique de maintenance, de la conformité et de la qualité du service rendu, des contrats conclus par le délégataire ainsi que de la conformité des documents comptables et financiers.

Par ailleurs, le délégataire communiquera régulièrement au SIMOUV les informations pertinentes sur la réalisation de sa mission.

Le SIMOUV a la faculté de procéder ou de faire procéder à tout moment à un audit de l'exécution du contrat de délégation de service public. D'une manière générale, le délégataire aura l'obligation de tenir à la disposition de l'auditeur l'ensemble des éléments nécessaires à cet audit, et de lui permettre d'en prendre copie s'il le demande.

Un accès « logiciel en tant que service » devra être fourni par le délégataire pour l'ensemble des outils métiers afin de permettre un accès aux données par le SIMOUV.

La pièce jointe 11 présente la teneur des informations à inclure dans le rapport du délégataire, ainsi que les informations à communiquer de façon régulière par le délégataire. La teneur de ces informations sera définitivement arrêtée dans la convention.

4.12 REPRISE D'ENGAGEMENTS

Le futur délégataire s'engage à la reprise du personnel de l'actuel exploitant, dans les conditions de l'article L 1224-1 du code du travail ; la liste du personnel correspondant telle qu'établie au 1^{er} avril 2021 et ses conditions de travail et de rémunération sont détaillées à la pièce jointe 7 ; ces données seront éventuellement mises à jour au fur et à mesure de leurs modifications.

La liste des contrats de prestations extérieures à reprendre par le futur délégataire figure au 2.5.3 ci-dessus.


4.13 STRUCTURE DEDIEE

Chaque soumissionnaire s'engage, si sa proposition est retenue par le SIMOUV, à assurer sa mission de délégataire dans le cadre d'une société spécifique dont il détiendra et conservera le contrôle, et qui aura pour objet exclusif l'exploitation des services, objet de la convention à intervenir.

Le dimensionnement du capital de cette société spécifique et les garanties dont elle bénéficiera de la part de son actionnaire de référence devront permettre de fournir au SIMOUV toutes les assurances nécessaires quant au respect des engagements du délégataire pendant toute la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022 

ID : 059-200046639-20220711-D2022_07_01-DE

SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS
DU VALENCIENNOIS POUR LES ANNEES 2023-2029**

Le Président
GUY MARCHANT

AVIS DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES

Identification de l'Autorité Organisatrice de Mobilité

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)
540 rue du Président Lécuyer
59880 Saint-Saulve

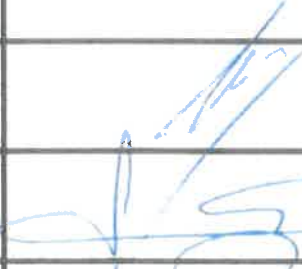

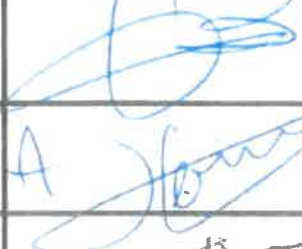
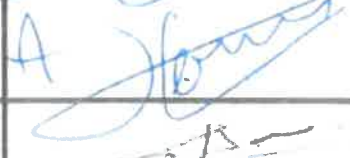


Composition de la Commission de Délégation de Service Public

La composition de la Commission de Délégation de Service Public a été fixée par délibération du 26 octobre 2020.

La Commission de Délégation de Service Public a été convoquée le 9 février 2022.

La réunion de la Commission a lieu le mercredi 16 février 2022 à 12h15 dans les locaux du SIMOUV.

Membres avec voix délibérative

Prénom NOM	Qualité	Signature
Guy MARCHANT	Président	
Ali BEN YAHIA	Membre titulaire	
Bruno CELLIER	Membre titulaire	
Arnaud L'HERMINE	Membre titulaire	
Arnaud BAVAY	Membre titulaire	
Waldemar DOMIN	Membre titulaire	

Membres avec voix consultative

Prénom NOM	Qualité	Signature
Laurent SAVARY	Trésorier de Valenciennes	Absent excusé
Yann SANDROCK	Inspecteur de la DREETS	Absent excusé

Secrétariat de la Commission de Délégation de Service PublicMonsieur Ali BEN YAHIA

Le quorum est atteint :



oui



non.

La Commission de Délégation de Service Public peut, ~~ne peut pas~~, valablement délibérer.**Objet de la présente Commission de Délégation de Service Public**

Par délibération du 19 janvier 2021, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le principe de la délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029 et d'autoriser le lancement de la procédure correspondante telle que définie aux articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du Code de la commande publique (CCP) et L.1411-1 à L.1411-19 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, un avis de concession a été publié sur différents supports de publication en vue d'un retour des candidatures pour le lundi 22 mars 2021 à 12h00.

La Commission de Délégation de Service Public réunie 15 avril 2021 a procédé à l'analyse des quatre candidatures réceptionnées et dressé la liste suivante des candidats admis à présenter une offre :

- Société KEOLIS ;
- Société AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA ;
- Société RATP DEVELOPPEMENT ;
- Société TRANSDEV SA.

Le dossier de consultation a été adressé à ces dernières le 10 juillet 2021 au travers de la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

Le retour des offres a initialement été fixé au mercredi 10 novembre 2021 à 12h00.

Afin de tenir compte d'une demande de prolongation de délai visant à une optimisation des offres des soumissionnaires, le SIMOUV a décidé de décaler la date de remise des offres au mardi 30 novembre 2021 à 16h00.

Les soumissionnaires devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date, conformément au registre de dépôts annexé au présent procès-verbal (annexe n°1), quatre plis au format dématérialisé ont été remis dans les délais.

Aucun pli dématérialisé n'a été remis hors délai.

Les plis ont été ouverts le 30 novembre 2021 et contenaient les offres des soumissionnaires suivants :

- > Société AZIENDA TRASPORTI MILANESI SPA ;
- > Société RATP DEVELOPPEMENT ;
- > Société KEOLIS ;
- > Société TRANSDEV SA.

Suite à l'analyse établie par le groupement solidaire SATIS CONSEIL/DG CONSEIL/TTK/ADE TRANSPORT/ PARME AVOCATS (cf : rapport figurant en annexe n°2), assistant à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV au titre de la présente procédure, une demande de précisions concernant la teneur des offres a été adressée à l'ensemble des candidats le 2 février 2022 au travers de la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

Le retour des réponses a été fixé au **lundi 14 février 2022 à 16h00**.

A ladite date, conformément au registre de dépôts annexé au présent procès-verbal (annexe n°3), les quatre soumissionnaires ont remis les éléments demandés dans les délais.

L'analyse de ces derniers a ainsi été intégrée au travers du rapport figurant en annexe n°2.

Dans ce cadre, la présente Commission a pour objet d'émettre un avis sur les offres remises par les soumissionnaires susmentionnés, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Avis de la Commission de Délégation de Service Public

Au vu des éléments qui lui sont présentés en séance (cf : annexe n°4) et après échanges, la Commission de Délégation de Service Public émet un avis favorable afin que Monsieur le Président du SIMOUV engage des négociations avec les quatre soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du CCP.

L'objectif de ces négociations consiste à disposer d'offres techniquement et financièrement optimisées, en vue de définir la meilleure proposition au regard de l'avantage économique global pour le SIMOUV sur la base des critères fixés au règlement de consultation.

A ce titre, s'agissant de la gestion du service public concédé des transports urbains de la région de Valenciennes, la Commission de Délégation de Service Public rappelle également la nécessité de veiller à la qualité du service rendu aux usagers.

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ayant demandé l'inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la Commission

Rubrique libre

Signatures des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Saint-Saulve, le mercredi 16 février 2022

Membres avec voix délibérative

Nom, prénom	Signature
Guy MARCHANT	
Alli BEN YAHIA	
Bruno CELLIER	
Arnaud L'HERMINE	
Arnaud BAVAY	
Waldemar DOMIN	

Annexes au présent procès-verbal

Annexe n°1 : Registre de dépôts des offres.

Annexe n°2 : Rapport d'analyse des offres.

Annexe n°3 : Registre de dépôts des réponses aux demandes de précisions en date du 2 février 2022.

Annexe n°4 : Synthèse de l'analyse des offres présentée en séance.